



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

37 COM

WHC-13/37.COM/INF.7A

Paris, 17 mai 2013

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge

16 - 27 juin 2013

Point 7A de l'ordre du jour provisoire: État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

INF.7A Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RÉSUMÉ

Ce document présente, comme il a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (voir la décision **32 COM 7B.129**), un compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

TABLE DES MATIERES

I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	p. 4
<u>Biens naturels</u>	p. 4
Afrique	p. 4
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine)	p. 4
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)	p. 5
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée)	p. 7
4. Parc national du Simien (Éthiopie)	p. 9
5. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)	p. 11
6. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)	p. 12
7. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)	p. 13
8. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo)	p. 15
9. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)	p. 17
10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)	p. 18
11. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)	p. 20
12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)	p. 21
Asie et Pacifique	p. 23
13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie)	p. 23
Europe et Amérique du Nord	p. 23
14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)	p. 24
Amérique latine et Caraïbes	p. 24
15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize)	p. 24
16. Parc national de Los Katíos (Colombie)	p. 24
17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras)	p. 24
<u>Biens culturels</u>	p. 25
Afrique	p. 25
18. Tombouctou (Mali)	p. 25
19. Tombeau des Askia (Mali)	p. 27
20. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda)	p. 28
21. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie)	p. 30
Etats arabes	p. 32
22. Abou Mena (Égypte)	p. 32
23. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq)	p. 32
24. Ville archéologique de Samarra (Iraq)	p. 33
25. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)	p. 34

26. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine)	p. 34
27. Ville historique de Zabid (Yémen)	p. 36
Asie et Pacifique	p. 38
28. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)	p. 38
29. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan)	p. 40
30. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran)	p. 42
Europe et Amérique du Nord	p. 45
31. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie)	p. 45
32. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie)	p. 45
33. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)	p. 46
34. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) ¹	p. 48
Amérique latine et Caraïbes	p. 48
35. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili)	p. 48
36. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama)	p. 49
37. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)	p. 49
38. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela)	p. 51
II. BIENS DISCUTES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	p. 51
<u>Biens naturels</u>	p. 52
Afrique	p. 52
39. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya)	p. 52
Asie et Pacifique	p. 54
40. Rennell Est (Iles Salomon)	p. 54
Europe et Amérique du Nord	p. 56
41. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)	p. 56
<u>Biens culturels</u>	p. 56
Etats arabes	p. 56
42. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)	p. 56
43. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne)	p. 59
44. Site de Palmyre (République arabe syrienne)	p. 60

¹ **Note:** Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que "le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies, qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise".

45. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne)	p. 62
46. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din(République arabe syrienne)	p. 64
47. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne)	p. 65
Amérique latine et Caraïbes	p. 67
48. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá	p. 67

I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Avec une superficie de 1.740.000 ha, Manovo-Gounda St Floris est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale. Situé à cheval sur les deux zones écologiques, le Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris doit son importance à la richesse de sa flore et de sa faune. Il abrite un grand nombre d'espèces menacées, notamment le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame et la gazelle à front roux ainsi que de grandes concentrations d'herbivores.

Ce parc est un exemple intéressant de « carrefour » où se rencontrent les espèces des communautés de savane de l'Afrique orientale et occidentale comme celles des communautés de forêt du sud. Le parc constitue un champ précieux pour l'étude des changements environnementaux qui se produisent dans l'ensemble des régions sahéennes et soudanaises sous la pression de la sécheresse et du surpâturage.

Critère (ix) : Le Parc national du Manovo-Gounda St Floris recèle de formations naturelles exceptionnelles. Le parc est situé à cheval sur les zones biogéographiques soudano-sahéliennes et soudano-guinéennes. Il en résulte une variété d'habitats de plaines herbeuses au nord aux savanes arborées avec des galeries forestières au sud.

Le bien englobe la totalité des bassins versants de trois grands cours d'eau (Manovo, Koumbala et Gounda) avec des plaines d'inondation herbeuses et des zones humides. Les plaines sont entrecoupées de petits inselbergs granitiques avec au sud le massif de grès accidenté des Bongos.

Ce vaste parc, entouré de zones de chasse et qui a un corridor fonctionnel au Parc National de Bamingui-Bangoran, protège la plus grande savane de l'Afrique centrale. Il représente un exemple unique de ce type d'écosystème, abritant des populations viables de différentes espèces typiques de cette partie d'Afrique et d'autres originaires de l'Afrique orientale et occidentale.

Critère (x) : La faune du parc reflète sa position transitionnelle entre l'Afrique de l'est et de l'ouest, le Sahel et les forêts humides. Il contient la faune la plus riche du pays y compris environ 57 espèces de mammifères qui ont été bien protégés dans le passé. A cet égard, il ressemble aux riches savanes de l'Afrique de l'est.

Plusieurs espèces de mammifères importantes du point de vue de la conservation vivent dans le parc comme le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux (ici à la limite sud de son aire de répartition), le lion, le léopard, le guépard, et le lycaon. On y trouve d'importantes concentrations d'herbivores, notamment le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant, et le bubale roux. Quelques 320 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le parc dont au moins 25 espèces de

rapaces. Les plaines d'inondation au nord du parc son assez importantes pour les oiseaux d'eaux, et le bec-en-sabot a été observé dans le parc.

Intégrité

D'une superficie totale de 1.740.000 ha, le parc est presque entouré par les réserves de chasse d'Ouandjia–Vakaga and Aouk–Aoukalé (480.000 ha et 330.000 ha respectivement), ce qui donne une protection effective du bien contre les menaces provenant des zones environnantes. D'autres zones cynégétiques et réserves sont également connectées avec le bien, résultant en une espace contigu de 80,000 km² de zones protégées. Le bien est donc suffisamment large pour assurer la viabilité des espèces.

Néanmoins, l'intégrité du parc est très préoccupante à cause de nombreuses menaces, en particulier le braconnage (notamment du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe), ainsi que le pâturage. L'absence de mesures de protection et de gestion du territoire était aussi notée au moment de l'inscription du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site bénéficie du statut de Parc National. Il est régi par le Code de protection de la faune et de la flore de 1984 sur lequel repose la législation nationale en matière de gestion des aires protégées. Au moment de l'inscription, le parc était géré par une société privée (Manovo SA) qui bénéficiait d'un contrat pour la gestion du site avec le gouvernement. Le parc était alors considéré comme l'aire protégée la mieux gérée du pays.

Aujourd'hui, la conservation relève de l'autorité du Ministère des eaux et forêts, chasse et pêche, avec une structuration composée du directeur de cabinet, du directeur général des eaux, forêts, chasse et pêche, du directeur de la faune et de la flore et des aires protégées, des directeurs régionaux, des directeurs de sites et des conservateurs nationaux. Deux bases (Manovo et Gordil) sont placées en bordure du parc, à l'est et à l'ouest, mais seule la première est véritablement fonctionnelle. De ces bases sont surtout organisées des actions de lutte anti-braconnage, limitées par le manque de personnel, de moyens de déplacement et par l'insécurité qui prévaut dans le parc.

La région est faiblement peuplée. Cependant, les pasteurs nomades originaires de la région soudanaise de Nyala et du Tchad, avec 30-40.000 têtes de bétail, pénètrent chaque hiver dans le parc - étape de pâturage en saison sèche dans leur traditionnel parcours de transhumance. Il existe par ailleurs une activité agricole dispersée et limitée aux alentours du parc.

Les pressions de braconnage et de pâturage soulignent que le parc a besoin d'un plan de gestion ou d'aménagement fonctionnel. Ce plan devrait prendre en compte les questions de zonage du parc et ses liens avec les Zones Cynégétiques Villageoises situées en périphérie, avec gestion participative et Plan d'aménagement de l'ensemble du territoire du nord-est (zones de pacage et redéfinition des couloirs de transhumance).

La création d'une aire protégée transfrontalière « Parc national de Zakouma (Tchad)- Parc national Manovo-Gounda St-Floris » est aussi souhaitable.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-13/37.COM/INF.7A, p. 5

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Le Parc national de la Comoé, situé au nord-est de la Côte d'Ivoire avec une superficie de 1 149 450 ha, est une des zones protégées les plus vastes d'Afrique de l'Ouest. Il se distingue par la très grande diversité de sa végétation. Le fleuve Comoé, qui traverse le parc, explique en partie la présence de groupements végétaux usuellement rencontrés au sud, comme les savanes arbustives et des îlots de forêt dense humide. Le bien constitue ainsi un exemple exceptionnel d'habitat de transition entre la forêt et la savane. La variété d'habitats se traduit par une grande diversité des espèces animales.

Critère (ix) : Le bien, du fait de sa situation géographique et de sa vaste superficie consacrée à la conservation des ressources naturelles, est une unité d'une importance particulière sur le plan écologique. Sa géomorphologie laisse entrevoir de grandes plaines avec de véritables gouttières creusées par le fleuve Comoé et ses affluents (Bavé, Iringou, Kongo), permettant la remontée vers le nord d'une végétation ombrophile, source de présence d'espèces animales de la zone forestière. Le bien héberge également des intrusions de roches vertes alignées du nord au sud, surmontées de barres rocheuses qui forment dans le centre et le nord des massifs isolés et de petites chaînes de cinq cents à six cents mètres d'altitude. Le Parc national de la Comoé renferme une variété remarquable d'habitats, notamment des savanes, des savanes boisées, des forêts-galeries, des forêts fluviales et des herbages littoraux qui constituent un exemple exceptionnel d'habitats de transition entre la forêt et la savane. Le bien est, à ce jour, l'un des rares sanctuaires de la variété d'espèces biologiques ouest-africaines.

Critère (x) : Du fait de sa situation phytogéographique et du passage du fleuve Comoé sur une longueur de 230 kilomètres, le Parc national de la Comoé regorge d'une grande variété d'espèces animales et végétales. Cette situation fait, en effet, du bien une zone où s'interpénètrent les aires de répartition de nombreuses espèces végétales et animales ouest-africaines. Le bien abrite environ 620 espèces végétales, 135 espèces de mammifères (dont 11 pour les primates, 11 pour les carnivores et 21 pour les artiodactyles), 35 espèces d'amphibiens et 500 espèces d'oiseaux (dont un peu moins de 20% sont des migrateurs intra-africains et environ 5% des migrateurs paléarctiques). Parmi les oiseaux, plusieurs espèces dont la protection est d'intérêt mondial sont présentes. Il s'agit de l'Outarde de Denham (*Neotis denhami*), du Calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*) et du Calao à joues brunes (*Bycanistes cylindricus*). Le bien abrite aussi 36 des 38 espèces du biome de la savane soudano-guinéenne recensées dans le pays ainsi que des populations résidentes d'espèces devenues rares en Afrique de l'Ouest, à l'image du Jabiru *Ephippiorhynchus senegalensis*. Les différentes eaux de fleuve Comoé et de ses affluents sont l'habitat de 60 espèces de poissons. Chez les reptiles, 3 espèces de crocodiles présentes à l'intérieur du bien dont le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*) - sont sur la Liste rouge de l'UICN. Le bien abrite également trois autres espèces menacées qui sont le Chimpanzé, le lycaon *Lycaon pictus*, l'éléphant *Loxodonta africana africana*, le lion *Panthera leo*.

Intégrité

Le Parc national de la Comoé est l'une des rares zones en Afrique de l'Ouest qui ont conservé leur intégrité écologique. Le bien est suffisamment étendu pour garantir l'intégrité écologique des espèces qu'il contient, à condition toutefois de mettre un frein au braconnage. Les limites ont été clairement matérialisées et tracées de

manière à inclure des bassins-versants entiers ou des écosystèmes dans leur totalité. Toutefois, si les limites étaient étendues aux monts Gorowi et Kongoli, l'intérêt écologique du bien s'en trouverait grandement accru, car celui-ci pourrait fournir aux éléphants un habitat tout particulièrement approprié et permettrait également de protéger d'autres espèces importantes. Pour cette raison, le Comité du patrimoine mondial a recommandé à l'État partie d'agrandir la partie du Parc située au sud-ouest de manière à inclure les monts Gorowi et Kongoli.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 à cause des impacts des troubles civils ; le déclin des populations de grands mammifères dû au braconnage croissant et incontrôlé et l'absence de mécanismes de gestion efficaces. La protection du bien est régie par plusieurs lois nationales. Les principaux défis de gestion sont la lutte contre le braconnage, l'occupation humaine, la pression de l'agriculture et l'insuffisance du contrôle de gestion et de l'accès. Pour minimiser ces problèmes, il faudra mettre en place un système efficace de surveillance du bien et des dispositions de gestion participative avec les communautés locales afin de réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones périphériques. Ces mesures devront se traduire par la prise en main totale du bien par la structure de gestion. Une stratégie de financement durable est aussi indispensable pour garantir les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion à long terme du bien.

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Véritable « château d'eau » avec une cinquantaine de sources entre la Côte d'Ivoire et la Guinée, la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba est dominée par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 752 m d'altitude au Mont Nimba. Les pentes de celui-ci, couvertes de forêt dense en contrebas d'alpages à graminées, regorgent d'une flore et d'une faune particulièrement riches en espèces endémiques. Couvrant une superficie totale de 17 540 ha, dont 12 540 en Guinée et 5 000 en Côte d'Ivoire, le bien est intégré dans le domaine public des deux États.

Cette réserve dispose d'une originalité et d'une diversité de peuplement animal et végétal des plus remarquables, non seulement pour l'Afrique de l'ouest, mais aussi au niveau de tout le continent africain. On y trouve notamment des espèces menacées comme le Micropotamogale du Mont Nimba (*Micropotamogale lamottei*), le crapaud vivipare de Mont Nimba (*Nimbaphrynoides occidentalis*) et des chimpanzés qui se servent de pierres comme outils.

Critère (ix) : Faisant partie des rares véritables chaînes montagneuses de l'Afrique de l'ouest, le Mont Nimba s'élève abruptement jusqu'à une altitude de 1 752 m au-dessus d'un panorama ondulant de plaines forestières de basse altitude. C'est un refuge isolé couvert de forêt de montagne qui constitue dans le paysage du Golfe de Guinée un site exceptionnel au plan écologique. Ses caractéristiques géomorphologiques et son climat subéquatorial montagnard aux forts contrastes saisonniers et altitudinaux lui confèrent une riche variété de microclimats. Cette dernière a contribué à l'individualisation d'un peuplement végétal et d'une faune insolites, ainsi qu'à un écosystème dynamique et exceptionnellement varié.

Critère (x) : Sa position géographique et climatologique unique combinée avec son historique biogéographique font que la chaîne de Nimba dispose d'une des plus remarquables diversités de toute la région ouest africaine. Elle est également l'un des seuls sites du Golfe de Guinée à fort potentiel d'endémisme. La grande diversité d'habitats de la réserve avec ses nombreuses niches permet au bien d'abriter d'une part plus de 317 espèces de vertébrés dont 107 de mammifères, et d'autre part plus de 2 500 espèces d'invertébrés avec un fort taux d'endémisme.

Le crapaud vivipare de Mont Nimba (*Nimbaphrynoides occidentalis*), en danger critique d'extinction du fait de sa minuscule aire de répartition, ne vit que dans ses habitats d'altitudes. Une autre espèce endémique en danger d'extinction est le micropotamogale du Mont Nimba (*Micropotamogale lamottei*), un petit insectivore semi-aquatique. On y trouve aussi plusieurs espèces de primates menacées dont des chimpanzés capables d'utiliser des outils.

La réserve abrite une flore très importante, avec une forêt dense couvrant la base du massif jusqu'à 1 000 m d'altitude, remplacée plus haut par une forêt montagnarde riche en épiphytes. Le massif de Nimba a des sommets qui s'étendent sur 15 km de long et qui sont couverts de savane montagnarde. Plus de 2 000 espèces de plantes vasculaires, dont plusieurs endémiques ou quasi-endémiques, y ont été recensées.

Intégrité

Le bien inclut la presque totalité du massif de Nimba situé en Guinée et Côte d'Ivoire. Aujourd'hui la réserve couvre une superficie d'environ 17 540 ha dont 12 540 en Guinée et 5 000 en Côte d'Ivoire. La partie du massif située sur territoire du Liberia est fortement dégradée du fait d'anciennes activités minières. Le bien comprend donc suffisamment d'habitats nécessaires pour lui conférer son intégrité.

Dans la partie guinéenne, une enclave dans laquelle une exploitation minière se trouve, est directement adjacente au bien. Même si cette exploitation se retrouve ainsi techniquement hors du bien, il reste à démontrer qu'elle est possible sans mettre en cause l'intégrité de ce bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les Monts Nimba jouissent depuis 1944 d'un statut de stricte protection dans leur partie septentrionale - aujourd'hui partagée entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. La réserve est clairement circonscrite par des limites naturelles (cours d'eau) connues et respectées par les populations riveraines. En Côte d'Ivoire, son statut a été renforcé par la loi 2002-102 du 11 février 2002 qui lui confère la qualité de domaine public inaliénable de l'Etat. Toute l'assise foncière de la réserve reste désormais la propriété exclusive de l'Etat et toute implantation ou activité humaine y est proscrite. En plus du cadre juridique, l'Etat ivoirien a mis en place un cadre institutionnel renforcé qui décentralise certaines fonctions de l'administration au profit de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 et de la Fondation pour les Parcs et Réserves (FPRCI) pour la recherche de financement pérenne.

En ce qui concerne la Guinée, le statut de 1944 reste la base juridique de la protection. Il est important que cette protection soit transcrite dans la loi de la Guinée à travers un processus de légalisation. L'administration de la réserve est assurée par un établissement public à caractère administratif et scientifique (dénommé Centre de gestion de l'environnement des Monts Nimba-Simandou (CEGENS) sous la tutelle du Ministère de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable. La partie guinéenne a été érigée en réserve de biosphère en 1980.

Le massif est menacé par les pressions accrues à proximité des limites du site, exercées par les populations riveraines du fait de la croissance démographique. Si les forêts naturelles que portent encore les flancs du Nimba ont été peu endommagées, la faune par contre a été l'objet d'un braconnage très intense.

Le besoin en terres pour l'agriculture et l'élevage renforce la pratique traditionnelle du défrichage par le feu. Ces feux anthropiques passent régulièrement dans l'espace protégé, ce qui constitue un défi de gestion important. La participation de la population riveraine aux mesures de conservation est indispensable pour remédier à ces problèmes.

La surveillance du bien doit être assurée pour dissuader les pratiques qui portent atteinte à son intégrité. Aussi, les capacités des autorités de gestion doivent-elles être renforcées tant au niveau technique qu'à celui des ressources humaines et des moyens financiers.

4. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34COM 8E)

Brève synthèse

Le parc national du Simien, situé dans le nord de l'Éthiopie, est un paysage spectaculaire, où l'érosion massive survenue au cours de millions d'années a formé des pics accidentés, de profondes vallées et des précipices atteignant jusqu'à 1500 m de profondeur. Le parc est d'une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité car il est le refuge d'espèces menacées, notamment *Walia ibex*, une chèvre des montagnes que l'on ne trouve nulle part ailleurs, le babouin gelada et le loup d'Éthiopie.

Critère (vii) : Le paysage spectaculaire du bien fait partie du massif montagneux du Simien qui se trouve à la frontière nord du grand plateau éthiopien et comprend le plus haut sommet d'Éthiopie, Ras Dejen. Le plateau vallonné des montagnes du Simien qui subit des phénomènes d'érosion depuis des millions d'années est sillonné de falaises à pic et de profondes gorges d'une beauté naturelle exceptionnelle. Certaines falaises atteignent 1500 m de haut et la falaise nord s'étend sur près de 35 km. Les montagnes sont séparées par des vallées profondes au nord, à l'est et au sud et offrent de vastes panoramas sur les vallées creusées de canyons accidentés. Le panorama spectaculaire qu'offrent les montagnes du Simien est considéré comme rival du Grand Canyon du Colorado.

Critère (x) : Le bien est d'une importance exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité. Il fait partie du Centre de diversité pour les plantes afro-alpines, il est un point névralgique de la biodiversité afro-montagnarde orientale et il abrite de nombreuses espèces menacées. La région des falaises du parc est le principal habitat de l'espèce menacée du *Walia ibex* (*Capra walie*), bouquetin d'Abyssinie qui est endémique des montagnes du Simien. Parmi les espèces endémiques des montagnes éthiopiennes et dépendant des landes et des herbages afro-alpins se trouvent le loup d'Éthiopie (*Canis simensis*), considéré comme l'espèce de canidé la plus rare au monde, et le babouin gelada (*Theropithecus gelada*). D'autres espèces de grands mammifères comprennent le babouin Anubis, le babouin Hamadryas, l'antilope oréotrague et le chacal doré (*canis aureus*). Le parc est aussi une importante réserve d'oiseaux endémiques des plateaux éthiopiens. Au total, le parc abrite plus de 20 espèces de grands mammifères et plus de 130 espèces d'oiseaux.

Les montagnes recèlent 5 espèces de petits mammifères et 16 espèces endémiques de l'Érythrée et / ou de l'Éthiopie ainsi qu'une importante population du rare gypaète barbu (*gypaetus barbatus*), une espèce spectaculaire de vautour. La richesse du parc en espèces et habitats résulte de la grande diversité des conditions - altitude, topographie et climat - des écosystèmes afro-alpins et afro-montagnards.

Intégrité

Le bien était situé dans une zone habitée par les hommes et, au moment de l'inscription, 80% du parc était utilisé par l'homme d'une manière ou d'une autre. Les menaces pesant sur l'intégrité du parc sont l'installation humaine, les cultures et l'érosion des sols, en particulier autour du village de Gich ; les incendies fréquents dans les forêts de bruyères ; l'importance excessive du bétail et des animaux d'élevage. Les activités agricoles et pastorales, y compris les cultures sur des superficies importantes du bien et le pacage d'une population importantes d'animaux d'élevage ont sévèrement affecté les valeurs naturelles du bien, notamment l'habitat fragile du *Walia ibex* et du loup d'Éthiopie. Les limites du bien comprennent des zones clés essentielles pour conserver les valeurs scéniques du bien. Toutefois, elles n'englobent pas toutes les zones nécessaires pour préserver et améliorer les populations de *Walia ibex* et de loups d'Éthiopie. Une proposition de révision et d'extension des limites du parc a été formulée dans l'inscription d'origine. Tandis que la présence humaine menace l'intégrité du bien inscrit à l'origine, les deux extensions proposées du parc national (les réserves de Masarerya et de Limalimo ainsi que les secteurs de Ras Dejen et de Silki-Kidis Yared) et les corridors qui les relient ne sont ni habités ni cultivés et sont peuplés des principales espèces qui sont au cœur de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Plusieurs évaluations ont considéré qu'une extension du bien jusqu'aux limites du parc national et qui inclurait des zones faiblement peuplées est une nécessité pour conserver la valeur universelle exceptionnelle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc national a été établi en 1969 et est reconnu et protégé dans le cadre de la législation nationale sur les zones protégées. Le bien requiert une gestion et un entretien efficaces ainsi qu'une augmentation des effectifs et du niveau de leur formation. Les tâches principales de gestion du parc sont la protection efficace des espèces les plus rares et une coopération étroite avec les communautés locales afin de réduire la pression qu'exercent sur les ressources du parc l'extension des cultures, le bétail trop nombreux et la surexploitation des ressources naturelles. Le niveau des pressions exercées sur le bien est susceptible d'augmenter en raison du changement climatique. Un soutien financier important est nécessaire pour la gestion du parc et le développement de revenus alternatifs pour les communautés locales. Il est essentiel de développer et de mettre en œuvre un plan de gestion et d'en effectuer le suivi, ainsi que de réviser et d'étendre les limites du parc, avec la pleine participation des communautés locales. Le partenariat avec la communauté est particulièrement important afin de réduire la dépendance de cette dernière à l'égard d'une utilisation non durable des ressources du parc national ainsi que de développer des modes de vie durables. Un financement approprié pour aider au relogement des populations vivant dans l'emprise du bien, sur une base entièrement volontaire, mais aussi pour introduire une gestion efficace du pacage dans le bien, est essentiel pour réduire les pressions extrêmes exercées sur la faune et la flore du bien. Améliorer et développer les équipements pour l'écotourisme, sans affecter les valeurs naturelles et la beauté scénique du parc permettra de dégager des revenus supplémentaires pour le bien.

Une éducation à l'environnement et des programmes de formation sont également nécessaires pour soutenir les communautés qui vivent dans le parc et dans ses environs ainsi que pour encourager leur soutien et leur participation à la gestion du bien afin de garantir le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle.

5. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 31 COM 8B.9)

Brève synthèse

Les forêts pluviales d'Atsinanana sont un bien sériel qui comprend six éléments. On y trouve une diversité biologique exceptionnelle au niveau mondial et une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques. Dans le bien, le taux d'endémisme avoisine 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Le bien sériel comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, y compris de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

Critère (ix) : les forêts pluviales d'Atsinanana sont des forêts reliques, essentiellement associées à des terrains abrupts le long de l'escarpement et des montagnes de l'est de Madagascar. Les zones protégées comprises dans ce bien sériel ont acquis une importance critique pour le maintien de processus écologiques en cours nécessaires à la survie de la biodiversité unique de Madagascar. Cette biodiversité est le reflet de l'histoire géologique et de la situation géographique de l'île. Madagascar est la quatrième plus grande île du monde ; elle est séparée de toute autre masse terrestre depuis au moins 60 à 80 millions d'années de sorte que la majorité de ses plantes et de ses animaux ont évolué dans l'isolement. Ces forêts ont également été un important refuge pour des espèces durant les périodes passées de changements climatiques et joueront un rôle essentiel pour l'adaptation et la survie des espèces à la lumière des futurs changements climatiques.

Critère (x) : à l'intérieur du bien, le taux d'endémisme est d'environ 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Madagascar est parmi les premiers pays de mégadiversité du monde et possède un nombre extraordinairement élevé (env. 12 000) d'espèces de plantes endémiques. Le bien revêt aussi une importance mondiale pour la faune, en particulier les primates : les cinq familles de primates malgaches, toutes les familles de lémuriniens endémiques, sept genres endémiques de rongeurs, six genres endémiques de carnivores et plusieurs espèces de chiroptères y sont représentés. Sur les 123 espèces de mammifères non volants de Madagascar (dont 72 sont sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), 78 sont présentes à l'intérieur du bien. L'importance critique du bien est encore renforcée par le fait que la déforestation n'a laissé, dans l'est de Madagascar, que 8,5 pour cent des forêts d'origine et le bien protège des zones clés de cet habitat restant.

Tous les éléments du bien sériel sont officiellement protégés en tant que parcs nationaux et ont des plans de gestion en application. Les problèmes de gestion clés sont le contrôle efficace de l'empiètement agricole et de l'exploitation des ressources (exploitation du bois, chasse et exploitation minière de gemmes). Pour résoudre ces problèmes, il faudra appliquer des stratégies de gestion claires et coordonnées afin de gérer les éléments de ce bien sériel comme une seule et unique entité. Une planification et une gestion coordonnée de ce bien sériel avec les aires protégées et

les corridors forestiers adjacents sont également requises et, pour cela, il faudra obtenir des ressources financières et humaines additionnelles. Il existe une possibilité d'extension du bien pour inclure des aires protégées et des corridors forestiers adjacents dès que ces éléments rempliront les conditions d'intégrité.

6. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

La réserve de l'Aïr et du Ténéré est une des plus grandes aires protégées d'Afrique, avec 7,736,000 hectares. Elle est le dernier bastion de faune Saharo Sahélienne au Niger. Elle comprend deux zones principales : le massif montagneux de l'Aïr qui atteint 2000 mètres d'altitude et la vaste plaine du désert du Ténéré. L'Aïr présente, au sein d'un environnement désertique, un îlot de végétation sahéenne avec des composantes soudaniennes et des composantes saharo méditerranéennes.

Critère (vii) : L'Aïr constitue un îlot de type sahéen isolé dans un environnement désertique saharien. Il constitue de ce fait un ensemble d'écosystèmes relictuels remarquable allié à des paysages de montagnes et de plaines d'un intérêt et d'une valeur esthétique exceptionnels. Les dunes vives du Ténéré modifient rapidement le paysage par déplacement et dépôt de sable. La région contient des montagnes de marbres bleus qui présentent un intérêt esthétique particulier.

Critère (ix) : La réserve de l'Aïr et du Ténéré est le dernier bastion de faune Saharo Sahélienne au Niger. L'isolement dans lequel se trouve l'Aïr et la présence peu marquée de l'homme font que de nombreuses espèces sauvages éliminées dans d'autres régions du Sahara et du Sahel survivent ici. Le bien contient une grande diversité d'habitats (dunes vives, dunes fixées, regs sableux, vallées falaises, canyons, plateaux sommitaux, gueltas etc.) nécessaires pour la conservation de la diversité biologique Saharo sahéenne.

Critère (x) : Le bien contient des habitats naturels importants pour la survie de trois antilopes du désert du Sahara sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées : la gazelle dorcas (*Gazella dorcas dorcas*) ; la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*) ; et l'addax (*Addax nasomaculatus*). Environ un sixième de la réserve bénéficie du statut de sanctuaire pour la protection de l'addax. Le bien contient d'importantes populations d'espèces d'ongulés du Sahara et d'espèces de carnivores tels que le fennec, le renard de rüppell et le guépard. Le massif de l'Aïr constitue également une zone de transit pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs afrotropicaux et paléarctiques. En total, 40 espèces de mammifères, 165 espèces d'oiseaux, 18 espèces de reptiles et une espèce d'amphibien ont été identifiées dans la Réserve. Au niveau de la flore, on trouve dans la steppe les espèces *Acacia ehrenbergiana*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia*, et au sol les espèces *Panicum turgidum* et *Stipagrostis vulnerans*. Dans les vallées les plus importantes, où les stocks d'eau dans les réservoirs alluviaux sont conséquents, un habitat très spécifique se développe associant une strate ligneuse dense avec des palmiers doum, des palmiers dattiers, *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Boscia senegalensis*, *Salvadora persica*, et un tapis herbacé avec entre autres *Stipagrostis vulnerans*.

Intégrité

Le bien est une des plus grandes aires protégées d'Afrique avec une superficie de 7.736.000 ha. Sa partie centrale (1.280.500ha) est classée réserve intégrale

(sanctuaire des Addax). Les espèces du désert étant présentes en très faible densité, ces dimensions sont essentielles à leur survie. Dans les limites des monts de l'Aïr et du désert du Ténéré, les limites sont marquées à tous les points d'accès principaux. Une extension au sud-ouest, pour inclure un site utile à la faune dans certaines conditions de pluviosité et pour tenir compte de la migration de l'addax au sud-est vers la région du mont Termit, serait envisagée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'instabilité politique et dissensions entre les populations. Le bien bénéficie d'une protection légale et d'une gestion satisfaisante, soutenues par les appuis techniques et financiers de l'Etat et des partenaires au développement. Il ne dispose pas d'un plan de gestion. La chasse et l'exploitation des produits ligneux sont interdites dans la réserve ; de même l'accès au sanctuaire des addax est strictement interdit. Le braconnage et le pâturage abusif sont les principales menaces auxquelles est confronté le bien. Ces menaces connaissent un début de solution avec les activités de surveillance et de sensibilisation, mais beaucoup reste encore à faire pour les combattre définitivement. Pour minimiser ces problèmes, il faudra renforcer la présence physique des autorités de gestion dans la réserve, clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales, améliorer le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles et mettre fin aux activités commerciales de ramassage du bois et de la chaume sur le bien. La gestion durable et la conservation de ce bien nécessitent le renforcement de l'appui financier et technique de la part de l'Etat et des partenaires au développement, en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du site, La mise en œuvre effective du cadre de concertation inter-communal, et de l'accord de cogestion des ressources naturelles du bien entre l'Etat et les communes concernées.

7. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Le Parc National des Virunga se distingue par sa chaîne de volcans actifs et la richesse de sa diversité d'habitats qui surpasse celle de tout autre Parc africain, avec sa gamme de steppes, savanes et plaines de lave, marécages, basses terres et ceintures forestières afromontagnardes jusqu'à sa végétation afro-alpine unique et aux champs de glace des monts Rwenzori dont les pics culminent à plus de 5 000 m. Le site inclut les massifs spectaculaires des Rwenzori et des Virunga qui abritent les deux volcans les plus actifs d'Afrique. La grande diversité des habitats a donné lieu à une biodiversité exceptionnelle, notamment des espèces endémiques et des espèces rares et mondialement menacées comme le gorille de montagne.

Critère (vii) : Le Parc National des Virunga offre certains des paysages de montagne les plus spectaculaires d'Afrique. Les monts Rwenzori aux reliefs tourmentés, avec leurs sommets enneigés, leurs falaises et leurs vallées abruptes, et les volcans du massif des Virunga couverts d'une végétation afro-alpine de fougères arborescentes et de lobélies, et leurs pentes couvertes de forêts denses, sont des lieux d'une beauté naturelle exceptionnelle. Les volcans, qui manifestent leur activité par des éruptions à intervalles réguliers de quelques années, constituent les formes terrestres dominantes de ce paysage exceptionnel. Le Parc présente plusieurs autres panoramas

spectaculaires comme les vallées érodées des régions de Sinda et d'Ishango. Le Parc abrite aussi d'importantes concentrations de faune sauvage, notamment des éléphants, buffles et cobs de Thomas, et la plus forte concentration d'hippopotames d'Afrique, avec 20 000 individus vivant sur les berges du lac Edouard et le long des rivières Rwindi, Rutshuru et Semliki.

Critère (viii) : Le Parc National des Virunga est situé au centre du Rift Albertin, lui-même dépendant de la Vallée du Grand Rift. Dans la partie sud du Parc, l'activité tectonique due à l'extension de l'écorce terrestre dans cette région a fait émerger le massif des Virunga, composé de huit volcans, dont sept sont situés totalement ou partiellement dans le Parc. Parmi eux figurent les deux volcans les plus actifs d'Afrique – le Nyamuragira et le Nyiragongo tout proche – responsables à eux seuls des deux cinquièmes des éruptions volcaniques historiques sur le continent africain et qui se caractérisent notamment par l'extrême fluidité de leurs laves alcalines. L'activité du Nyiragongo a une importance mondiale en tant que témoignage du volcanisme d'un lac de lave : le fond de son cratère est en effet occupé par un lac de lave quasi permanent, qui se vide périodiquement avec des conséquences catastrophiques pour les communautés locales. Le secteur nord du Parc inclut environ 20 % du massif des monts Rwenzori – la plus vaste région glaciaire d'Afrique et la seule chaîne de montagnes véritablement alpine du continent. Il jouxte le Parc National des Monts Rwenzori en Ouganda, classé au patrimoine mondial, avec qui il partage le Pic Marguerite, troisième sommet d'Afrique (5 109 m).

Critère (x) : En raison de ses variations d'altitude (de 680 m à 5 109m), de pluviométrie et de nature de sols, le Parc National des Virunga possède une très grande diversité de plantes et d'habitats qui le mettent au premier rang des Parcs Nationaux africains pour la diversité biologique. On a identifié plus de 2 000 plantes supérieures, dont 10 % sont endémiques au Rift Albertin. Les forêts afro-montagnardes représentent environ 15 % de la végétation. Le Rift Albertin abrite aussi plus d'espèces de vertébrés endémiques que toute autre région du continent africain et le Parc en possède de nombreux exemples. Le Parc abrite aussi 218 espèces de mammifères, 706 espèces d'oiseaux, 109 espèces de reptiles et 78 espèces d'amphibiens. Il sert aussi de refuge à 22 espèces de primates, dont trois espèces de grands singes – le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*), le gorille des plaines de l'Est (*Gorilla beringei graueri*) et le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthi*), et à un tiers de la population mondiale de gorilles de montagne. Les zones de savane du Parc abritent une population diverse d'ongulés et la densité de biomasse de mammifères sauvages est l'une des plus hautes de la planète (27.6 tonnes/km²). Parmi les ongulés, on trouve certains animaux rares comme l'okapi (*Okapi johnstoni*), endémique à la République Démocratique du Congo (RDC), et le céphalophe rouge (*Cephalophus rubidus*), endémique aux monts Rwenzori. Le Parc comporte aussi d'importantes zones humides essentielles pour l'hivernage de l'avifaune paléarctique.

Intégrité

Le parc est caractérisé par une mosaïque d'habitats extraordinaires qui s'étendent sur 790 000 ha. Le bien est clairement délimité par l'ordonnance de 1954. Les richesses y sont bien protégées malgré les défis économiques et démographiques dans sa périphérie.

Le parc renferme deux couloirs écologiques hautement importants car ils relient respectivement les différents secteurs : le couloir de Muaro relie le secteur de Mikeno au secteur Nyamulagira, la côte ouest relie le secteur nord au secteur centre du

massif des Virunga. La présence du Queen Elizabeth National Park, aire protégée contigüe en Ouganda, constitue également un couloir écologique terrestre reliant les secteurs centre et nord. Enfin le lac Edouard constitue un couloir aquatique important.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est au bénéfice d'un statut de Parc national depuis 1925. Son autorité de gestion est l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), organisme qui a perdu de nombreux agents morts en service. Le parc se heurte à des problèmes de gestion.

Pour assurer la pérennité du bien, le parc doit être géré sur des bases scientifiques et disposer d'un plan de gestion qui faciliterait, entre autre, une meilleure délimitation des différentes zones. Une surveillance renforcée assurerait l'intégrité des limites du parc. Elle réduirait le braconnage, la déforestation, et la pression sur les ressources piscicoles (qui risquent de s'accroître), activités notamment de groupes armés isolés. A cet effet, le renforcement des effectifs et de l'équipement disponibles ainsi que de la formation du personnel du parc sont primordiaux.

L'amélioration et le renforcement des infrastructures administratives et de surveillance contribueraient à réduire la pression sur les espèces rares et menacées comme les gorilles de montagne, les éléphants, les hippopotames et les chimpanzés. Vu la croissance démographique humaine importante, l'établissement de zones tampons dans tous les secteurs s'avère indispensable et urgent. Une autre priorité est celle d'établir un Fonds fiduciaire qui permettrait de garantir des ressources suffisantes pour la protection et la gestion de la propriété à long terme.

La promotion d'un tourisme localisé et contrôlé pourrait accroître les recettes et contribuer à un financement régulier pour le maintien du bien.

8. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Comprenant d'immenses savanes herbeuses ou boisées entrecoupées de forêts-galeries et de dépressions marécageuses, le Parc national de la Garamba se situe au nord-est de la République Démocratique du Congo (RDC) dans la zone de transition entre les forêts denses humides du bassin du Congo et les savanes guinéo-soudaniennes. Il abrite la dernière population mondiale du rhinocéros blanc du nord, une sous-espèce endémique de girafe congolaise et une population d'éléphants mélangeant éléphants de forêt, éléphants de savane et des individus montrant des caractéristiques morphologiques communes aux deux sous-espèces. Il se caractérise aussi par une biomasse exceptionnellement élevée de grands herbivores grâce à la productivité végétale du milieu. Couvrant 490 000 ha et entouré de 752 700 ha de trois domaines de chasse qui contribuent à une protection efficace du bien contre les menaces provenant de la zone environnante, ce bien est un sanctuaire exceptionnel de par son mélange inhabituel de grande faune spectaculaire.

Critère (vii) : Le Parc national de la Garamba et ses domaines de chasse avoisinants offrent une vaste étendue parsemée d'un réseau dense de petites sources permanentes qui soutiennent une productivité végétale et une biomasse d'herbivores exceptionnellement élevées. Cette biomasse se traduit par exemple par la présence d'importants attroupements d'éléphants à certaines périodes de l'année, parfois dans des troupeaux de plus de 500 individus, phénomène naturel exceptionnel.

Critère (x) : Le Parc national de la Garamba abrite les quatre plus grands mammifères terrestres du monde, soit l'éléphant, le rhinocéros, la girafe et l'hippopotame. La population de rhinocéros blanc du nord est la dernière population survivante de cette sous-espèce. De plus, la sous-espèce de la girafe congolaise est également endémique au parc. Situé dans la zone de transition entre les centres d'endémisme guinéo-congolien et guinéo-soudanien, le parc et les domaines de chasse avoisinants abritent une biodiversité particulièrement intéressante avec des espèces typiques des deux zones biogéographiques. Outre le rhinocéros et la girafe, les espèces purement savaniques incluent le lion, la hyène tachetée, et de nombreuses espèces d'antilopes. Par ailleurs, les espèces typiques de la forêt dense comprennent le bongo, l'hylochère, le chimpanzé, et cinq espèces de petits primates diurnes. Le parc fait aussi parti des rares endroits en Afrique où l'on rencontre à la fois l'éléphant de forêt *Loxodonta africana cyclotis* et l'éléphant de savane *Loxodonta africana africana*, ainsi que des éléphants présentant des caractéristiques morphologiques communes aux deux sous-espèces. Une population très importante du buffle africain montre également des formes intermédiaires entre le buffle de forêt *Syncerus caffer nanus* et le buffle de savane *Syncerus caffer aequinoctialis*.

Intégrité

Le Parc national de la Garamba est délimité à l'est, au sud et à l'ouest par des cours d'eau importants qui constituent des limites naturelles précises et connues de tous. Au nord, il partage ses limites avec le Lantoto National Park du Soudan du Sud, offrant d'intéressantes possibilités de protection à l'échelle transfrontalière et régionale. Dans un paysage vierge, aucune présence ou installation humaine n'était signalée dans le parc au moment de l'inscription et la population en périphérie était faible. Le Parc national de la Garamba est entouré de trois grands domaines de chasses contigus, constituant un écosystème d'une superficie suffisamment étendue (1 242 700 ha) pour soutenir des populations importantes de grands mammifères avec leurs schémas de migrations locales saisonnières. Les domaines de chasse contribuent à une protection efficace du bien contre les menaces provenant de la zone environnante. Leur valeur est primordiale, particulièrement pour les mouvements saisonniers des éléphants et pour le maintien des populations viables des espèces forestières.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Parc national de la Garamba a un statut de Parc national depuis 1938, et l'autorité de gestion en est l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). Il est géré à travers les trois secteurs administratifs de Nagero, Gangala na Bodio et Beredwa à la limite nord, chacun ayant une infrastructure immobilière et routière. La mise en place d'un plan de gestion est une condition indispensable à la gestion du parc. Étant donné l'importance des domaines de chasse pour l'intégrité du bien, ceux-ci doivent bénéficier d'une gestion intégrée avec le parc.

Il est essentiel que l'intégration des communautés locales dans la gestion du parc et des domaines de chasse périphériques, à travers l'approche de la conservation communautaire, soit mise en place par le biais d'une gestion participative des ressources naturelles.

La surveillance est assurée par les gardes au moyen de patrouilles dans les trois domaines de chasse ainsi que dans le parc, en liaison avec des survols réguliers de toutes ces zones. L'aspect touristique y avait été développé et la possibilité, unique en Afrique, d'un tourisme à dos d'éléphant y existait ; cette activité pourra être reprise lorsque la situation sécuritaire sera plus stable.

Le partenariat avec les organismes internationaux et la recherche de fonds suffisants pour une conservation efficace du bien doivent aussi être renforcés, y compris idéalement par la création d'un Fonds fiduciaire.

9. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Situé à cheval sur le Rift Albertin et le Bassin du Congo, le Parc national de Kahuzi-Biega est un habitat exceptionnel pour la protection de la forêt tropicale humide et des gorilles des plaines de l'Est, *Gorilla berengei graueri*. Couvrant 600 000 ha, on y trouve des forêts denses humides tropicales de basse altitude ainsi que des forêts afro-montagnardes mélangées avec des forêts de bambou et quelques petites superficies de prairies subalpines et de bruyères sur les monts Kahuzi (3 308 m) et Biega (2 790 m).

Le parc abrite une flore et une faune d'une diversité exceptionnelle qui en font un des sites les plus importants de la vallée du Rift Albertin, elle-même une des régions écologiquement les plus riches d'Afrique et au niveau global. En particulier, la plus importante population du monde de gorilles de plaines de l'Est (ou de Grauer), sous-espèce endémique de République démocratique du Congo (RDC) et classée dans la catégorie *En danger* sur la Liste rouge de l'UICN, utilise la mosaïque des habitats qui se trouvent dans le bien.

Critère (x) : Le Parc national de Kahuzi-Biega abrite plus d'espèces de mammifères que tout autre site du Rift Albertin. Il est le deuxième site le plus important de la région aussi bien pour les espèces endémiques qu'en termes de richesse spécifique. Le parc compte 136 espèces de mammifères, parmi lesquelles le gorille de plaine de l'Est qui est la vedette et 13 autres primates comprenant des espèces menacées comme le chimpanzé, le colobe bai, et les cercopithèques de l'Hoest et d'Hamlyn. D'autres espèces extrêmement rares des forêts de l'est de la RDC y sont aussi présentes telles que la genette géante (*Genetta victoriae*) et la genette aquatique (*Genetta piscivora*). Des mammifères caractéristiques des forêts d'Afrique centrale vivent aussi dans le parc comme l'éléphant de forêt, le buffle de forêt, l'hylôchère et le bongo.

Le bien est situé dans une importante zone d'endémisme (Endemic Bird Area) pour les oiseaux identifiés par BirdLife International. La Wildlife Conservation Society a dressé une liste complète d'oiseaux pour le parc en 2003 avec 349 espèces dont 42 endémiques. De même, le parc a été également reconnu comme un Centre de diversité pour les plantes par l'UICN et le WWF en 1994 avec au moins 1 178 espèces répertoriées dans la zone de haute altitude, la partie basse restant encore à inventorier. Le parc est un des rares sites d'Afrique subsaharienne où la transition floristique et faunique de basse à haute altitude est observable. Il comprend en effet tous les stades de végétation forestière allant de 600 m à plus de 2 600 m, des forêts denses humides de basse et moyenne altitudes aux forêts submontagnardes jusqu'aux forêts montagnardes et de bambou. Au-dessus de 2 600 m jusqu'au sommet des monts Kahuzi et Biega, s'est développée une végétation subalpine à bruyères, hébergeant la plante endémique *Senecio kahuzicus*. Le parc abrite aussi des formations végétales globalement peu répandues comme les marais et les tourbières d'altitude et les forêts marécageuses et ripicoles sur sols hydromorphes à toutes altitudes.

Intégrité

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-13/37.COM/INF.7A, p. 17

Les forêts du bien sont caractérisées par une continuité de la végétation du sommet des montagnes aux régions de basse altitude. Un couloir relie une zone de haute altitude de 60 000 ha à un secteur de basse altitude de 540 000 ha. La superficie du bien est considérée comme suffisante pour maintenir sa faune. Le maintien de la continuité de la végétation est primordial pour éviter la fragmentation des populations animales, en particulier des grands mammifères.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par un statut de parc national et géré par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). Il dispose d'une infrastructure de gestion et de surveillance. Un plan de gestion doit être finalisé et approuvé.

Bien que la plus grande partie du bien soit inhabitée, quelques villages ont été inclus dans le parc lors de son extension en 1975, créant des litiges avec les populations. Ces problèmes doivent être résolus afin de renforcer l'efficacité des actions de conservation.

Les limites du bien devraient aussi être matérialisées, surtout là où elles ne sont pas constituées par des limites naturelles. Ceci est particulièrement important tant en basse altitude qu'au niveau du couloir névralgique reliant les parties haute et basse du parc.

Le secteur de haute altitude est traversé par une route nationale à faible trafic. La maîtrise de l'intensité de ce trafic est importante afin d'éviter un impact sur les populations d'espèces menacées dans ce secteur, notamment celles des gorilles.

Au moment de l'inscription du bien en 1980, des défis avaient été soulignés, y compris les problèmes économiques qui ont entraîné une grave diminution de l'efficacité de la gestion et de la protection nécessaires pour garantir la survie des espèces du parc et la continuité de ses écosystèmes. Il avait également été noté qu'en raison de problèmes logistiques, d'importantes parties du parc n'ont été que rarement voire même jamais visitées par le personnel en sous-effectif de gardes, et le braconnage a augmenté.

L'instabilité politique dans la région, en provoquant le déplacement de milliers de personnes, représente une menace très sérieuse pour l'intégrité du bien et les populations de grands mammifères du parc ont décliné de façon dramatique. Le parc ne disposant pas de zone tampon, s'assurer la coopération des populations riveraines pour la conservation du bien est l'une des tâches principales de gestion, en particulier dans les zones à forte densité humaine.

Un autre enjeu clé de la gestion est celui du contrôle du braconnage et de l'exploitation minière artisanale dans les anciens sites d'extraction. La chasse de gibier pour la viande de brousse ainsi que la conversion des habitats y sont considérées comme des conséquences de la présence de nombreux mineurs dans le parc. Les ressources financières et humaines étant insuffisantes, il devient impératif d'obtenir des moyens supplémentaires afin de renforcer l'efficacité de gestion, y compris idéalement par la création d'un « Trust Fund ».

10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Au cœur du bassin central du fleuve Congo, le Parc national de la Salonga est la plus grande aire protégée de forêt dense humide du continent africain (lorsqu'on prend en considération les deux sections disjointes du parc). Très isolé et accessible seulement par voie d'eau, ce vaste parc (3 600 000 ha) abrite l'évolution d'importantes espèces et communautés d'espèces dans une surface forestière encore relativement intacte. Jouant également un rôle fondamental pour la régulation climatique et la séquestration du carbone, il constitue l'habitat de nombreuses espèces menacées telles que le chimpanzé nain (ou bonobo), l'éléphant de forêt et le paon du Congo.

Critère (vii) : Le Parc national de la Salonga représente l'un des très rares biotopes absolument intacts existant encore en Afrique centrale. Il comporte en outre de vastes zones marécageuses et des galeries forestières pratiquement inaccessibles, qui n'ont jamais été explorées et qui peuvent donc être considérées comme pratiquement vierges.

Critère (ix) : La flore et la faune du Parc national de la Salonga constituent un exemple d'évolution biologique et d'adaptation des formes de vie dans un environnement de forêt ombrophile équatoriale complexe. La grande superficie du parc assure la poursuite de l'évolution des espèces et communautés d'espèces dans une forêt encore relativement intacte.

Intégrité

Le Parc national de la Salonga, créé en 1970 et d'une superficie de 3 334 600 ha, est divisé en deux secteurs (Nord et Sud) par un corridor hors parc d'une quarantaine de kilomètres de large. Le parc est l'un des plus étendus du monde et sa superficie est suffisamment importante pour offrir des habitats viables à sa faune et à sa flore. Le fait que le parc soit actuellement divisé en deux zones distinctes suggère que l'on devrait prévoir des corridors biologiques dans l'intervalle non classé entre ces deux secteurs, ceci afin de créer une liaison écologique continue entre ces deux zones.

Le tiers environ du secteur sud du parc abrite des groupes de Pygmées et une partie des terres qui s'y trouvent sont revendiquées par la population locale. Les limites du bien sont intactes grâce à l'existence d'importantes rivières qui constituent des limites naturelles précises et reconnues, ceci malgré la présence de quelques villages à l'intérieur des limites du parc.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Parc national de la Salonga est géré suivant l'ordonnance loi 70-318 du 30/11/1970 et la loi 69-041 du 28/08/1969, relative à la conservation de la nature. Il possède six secteurs administratifs : Monkoto, Mondjoku, Washikengo, Yoketelu, Anga et Mundja qui ne possèdent pas encore une infrastructure immobilière conséquente.

L'autorité de gestion en est l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). Il est nécessaire que le parc se dote d'un plan de gestion, même s'il existe un Comité de coordination de site (COCOSI) qui, au moins une fois chaque année, réunit les partenaires appuyant le site, le chef de site et ses collaborateurs.

Au moment de l'inscription, il a été noté que le Parc national de la Salonga a été soumis à des pressions telles que le braconnage et la coupe de végétation par les populations locales. Il y manque une structure de gestion, un personnel qualifié en nombre suffisant et un plan de gestion. L'avenir du parc ne peut être assuré sans un renforcement urgent tant des structures de gestion que du financement disponible.

Parmi les problèmes de gestion qui demandent une attention à long terme, il faut signaler le braconnage par les méthodes traditionnelles et plus récemment par les militaires avec des armes de guerre modernes ; la pression et l'occupation humaines

par les Yaelima dans la partie Sud et par les Kitawalistes dans le Nord (avec impacts qui en découlent tels que feux, déforestation pour implantation de cultures vivrières, coupes de bois pour le chauffage, la récolte du miel et la fabrication des pirogues) ; la contestation des limites du parc par la population à certains endroits ; le trafic commercial de la viande de chasse ; l'exploitation forestière par les particuliers dans la partie sud ; et la pollution des eaux du parc avec des produits toxiques utilisés pour la pêche illicite.

L'intégration des communautés locales établies dans le corridor non classé entre les deux secteurs du parc est une condition importante et doit être mise en œuvre à travers une gestion participative des ressources naturelles.

La surveillance est assurée par les gardes au travers de patrouilles régulières et il est nécessaire de garantir que les effectifs seront augmentés sur le long terme pour surveiller efficacement et gérer des zones aussi immenses et difficiles d'accès.

Le partenariat avec les organismes internationaux et la recherche de fonds suffisants pour une conservation efficace du bien doivent aussi être renforcés, y compris idéalement par la création d'un « Trust Fund ».

11. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

La Réserve de Faune à Okapis possède une flore d'une exceptionnelle diversité et abrite de nombreuses espèces endémiques et menacées, dont 1/6ème de la population existante d'okapis. La Réserve protège 1/5ème de la forêt d'Ituri, un refuge pléistocène dominé par une forêt dense sempervirente de « Mbau » et par une forêt humide semi-sempervirente qui s'entremêle avec des forêts marécageuses qui poussent le long des cours d'eau, avec des clairières localement appelées « edos » et des inselbergs.

Critère (x) : Sa localisation biogéographique, ses biotopes exceptionnellement riches et la présence de nombreuses espèces rares ou absentes des forêts de basse altitude adjacentes, suggèrent que la forêt d'Ituri a vraisemblablement servi, au cours des périodes climatiques antérieures plus sèches, de refuge pour la forêt tropicale humide. Au nord de la Réserve, des inselbergs granitiques abritent une flore particulière spécialement adaptée à ce microclimat, caractérisée par de nombreuses espèces endémiques telles que le Cycade géant (*Encephalarcus ituriensis*).

La Réserve compte 101 espèces de mammifères et 376 espèces d'oiseaux répertoriées. La population de l'espèce endémique Okapi (*Okapia johnstoni*), une girafe de forêt, est estimée à 5 000 individus. Parmi les autres mammifères endémiques à la forêt nord-est de la RDC identifiés dans la Réserve, se trouvent également la genette aquatique (*Osbornictis piscivora*) et la genette géante (*Genetta victoriae*). La Réserve abrite 17 espèces de primates (dont 13 diurnes et 4 nocturnes), le nombre le plus élevé pour une forêt africaine, dont 7 500 chimpanzés (*Pan troglodytes*).

La Réserve compte également l'une des populations d'ongulés de forêts les plus variées avec 14 espèces dont 6 espèces de céphalophes. Elle abrite la plus importante population d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) encore présente à l'est de la RDC, estimée à 7 500 individus, et elle est importante pour la conservation d'autres espèces de forêt comme le bongo (*Tragelaphus eurycerus*),

l'antilope naine (*Neotragus batesi*), le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*) et l'hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*). Elle est également répertoriée comme l'une des aires protégées les plus importantes d'Afrique pour la conservation des oiseaux avec la présence de nombreuses espèces emblématiques comme le paon du Congo (*Afropavo congensis*), ainsi que de nombreuses espèces endémiques à l'est de la RDC.

Intégrité

Les forêts de la Réserve comptent parmi les plus préservées de l'est du Bassin du Congo, et sa superficie est considérée comme suffisante pour maintenir sa faune. La Réserve fait partie d'un plus grand paysage forestier, celui de l'Ituri, qui reste peu touché par l'exploitation forestière et agricole.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par un statut de Réserve de faune. La Réserve abrite une importante population autochtone, les pygmées Mbuti et Efe, pour laquelle l'écosystème forestier est essentielle économiquement et culturellement. Un plan de gestion comportant trois zones de gestion à l'intérieur de la Réserve a été proposé.

Cela inclut une zone intégralement protégée de 282.000 ha, comprenant 20% de la Réserve où toute chasse est prohibée et une zone à usage traditionnel de 950.000 ha, dans laquelle une chasse autogérée faisant appel à des méthodes traditionnelles est autorisée pour couvrir les besoins élémentaires des populations humaines de la Réserve en produits forestiers. Les installations permanentes et les défrichages agricoles sont autorisés dans une zone d'implantation de 18.000 ha qui comprend une étroite bande de chaque côté de la route nationale 4, qui traverse le secteur central de la Réserve, et le long d'une autre route secondaire qui relie Mambasa à Mungbere, à l'extrême est du bien. Il est prévu que la zone intégralement protégée soit déclarée parc national. Une zone-tampon de 50 km de large a été définie tout autour de la Réserve.

Contrôler l'immigration dans la zone d'implantation, circonscrire les empiètements agricoles à l'intérieur de la zone de 10 km de large située le long de la route et s'assurer de l'implication des populations autochtones, pygmées Mbuti et Efe, dans la gestion de la Réserve seront les enjeux majeurs de la gestion de cette Réserve. Un autre enjeu clé de la gestion concerne le contrôle du braconnage commercial et de l'exploitation minière artisanale. Alors que la Réserve bénéficie de l'appui de diverses ONG et de financements supplémentaires, il devient impératif d'obtenir des ressources humaines et logistiques afin d'assurer la gestion efficace du bien et de sa zone-tampon.

12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Situé en zone soudano-guinéenne, le Parc National du Niokolo-Koba est caractérisé par l'ensemble des écosystèmes typiques de cette région, sur une superficie de 913 000ha. On y note des formations de forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses et des Bowés dénudés, arrosées par des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou). Cette diversité floristique remarquable justifie la présence d'une grande richesse faunique marquée par : l'élan de Derby (la

plus grande des antilopes d'Afrique), le chimpanzé, le lion, le léopard, une importante population d'éléphants et de très nombreuses espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens.

Critère (x) : Le Parc national du Niokolo-Koba regroupe l'ensemble des écosystèmes particuliers de la zone bioclimatique soudanienne tels que des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou), leurs forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses, et des Bowés dénudés. Le bien abrite une diversité faunique remarquable et unique dans la sous-région. On y dénombre plus de 70 espèces de mammifères, 329 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et un nombre important d'invertébrés. Les lions, réputés les plus grands d'Afrique, constituent une attraction particulière, ainsi que les élans de Derby, les plus grandes antilopes qui soient. D'autres espèces importantes sont aussi présentes comme l'éléphant, le léopard, le chimpanzé et le lycaon. La richesse des habitats doit être notée, tout comme la diversité de la flore, importante avec plus de 1500 espèces de plantes.

Intégrité

D'une superficie approchant le million d'hectares, le Parc national du Niokolo-Koba a une taille suffisante pour qu'on y distingue les aspects majeurs du fonctionnement de l'écosystème de type savane guinéenne, et pour garantir la survie des espèces qui s'y trouvent. Toutefois, des rapports indiquent un braconnage considérable des éléphants. Les barrages envisagés sur la Gambie et le Niokolo-Koba sont également un sujet de préoccupation car ils auraient des conséquences désastreuses pour l'intégrité écologique du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc est géré par une administration de gestion placée sous la tutelle directe de l'État à travers le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et la Direction des Parcs Nationaux. En 2002, un plan d'aménagement et de gestion a été élaboré. Ce plan devrait être mis à jour selon des révisions régulières afin de renforcer la conservation du bien en le dotant des ressources adéquates pour sa mise en œuvre effective.

Le bien, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, est sujet à de multiples pressions comme le braconnage, les feux de brousse, le tarissement prématuré des mares et l'envahissement de celles-ci par les végétaux. A cela il faut ajouter la croissance démographique et la pauvreté des sols alentours qui ont entraîné l'empiètement des terres agricoles et la divagation du bétail dans le parc. Les priorités pour la protection et la gestion du bien sont donc de mettre en œuvre des mesures urgentes pour faire cesser le braconnage, d'améliorer le programme de suivi écologique du parc, de mettre en place un plan de survie des espèces menacées, de remédier à l'assèchement prématuré des mares et leur envahissement par les végétaux ou de trouver des solutions alternatives, et de minimiser les mouvements illégaux de bétail. Il est aussi nécessaire d'améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc. Pour la gestion à long terme, la protection du bien devra être une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux avec l'aide des partenaires au développement.

ASIE ET PACIFIQUE

13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-13/37.COM/8E*.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.5**):

Critère (vii) : Les parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra se trouvent sur la dorsale principale des montagnes de Bukit Barisan que l'on appelle les «Andes de Sumatra». Des paysages pittoresques et exceptionnels abondent à toutes les échelles. Les montagnes de chacun des sites sont une toile de fond remarquable pour les plaines habitées et développées de Sumatra. L'association de la beauté spectaculaire du lac Gunung Tujuh (le plus haut lac d'Asie du Sud-Est), de la splendeur du volcan géant du mont Kerinci, de nombreux petits lacs volcaniques, côtiers et glaciaires dans un décor de forêt naturelle, de fumerolles qui crachent leur fumée dans les forêts de montagne et de cascades et réseaux de grottes nombreux dans des paysages de forêts ombrophiles luxuriantes met en valeur la beauté exceptionnelle du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra.

Critère (ix) : Le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra représente les blocs forestiers les plus importants de l'île de Sumatra pour la conservation de la diversité biologique des forêts de montagne et des forêts de plaine. Cette île qui possédait autrefois de vastes forêts tropicales ombrophiles a vu celles-ci réduites, en l'espace de 50 ans seulement, à des vestiges isolés, y compris ceux qui sont à l'intérieur des trois sites proposés. L'Écosystème Leuser, y compris le Parc national de Gunung Leuser qui fait l'objet de la proposition est de loin, le plus grand et le plus important vestige forestier de Sumatra. Les trois sites proposés auraient sans aucun doute été d'importants refuges climatiques pour les espèces au cours de l'évolution et sont aujourd'hui devenus des refuges d'importance critique pour les processus futurs de l'évolution.

Critère (x) : Les trois parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra possèdent des habitats très divers et une diversité biologique exceptionnelle. Ensemble, les trois sites possèdent plus de 50% de la diversité végétale totale de Sumatra. On a recensé au moins 92 espèces endémiques locales dans le Parc national de Gunung Leuser. La proposition fait état de populations de la plus grande fleur du monde (*Rafflesia arnoldi*) et de la plus haute fleur du monde (*Amorphophallus titanum*). Les forêts reliques des basses terres des sites proposés sont très importantes pour la conservation de la biodiversité végétale et animale des forêts de plaine d'Asie du Sud-Est en disparition rapide. De même, les forêts de montagne, bien qu'elles soient moins menacées, sont très importantes pour la conservation de la végétation de montagne distinctive du bien.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Déclaration de valeur (Décision 30 COM 11B)

Le Parc national des Everglades est la plus grande réserve de nature sauvage subtropicale du continent nord américain. Sa situation au point de contact entre l'Amérique tempérée et subtropicale, ses eaux douces et saumâtres, ses baies peu profondes et ses eaux côtières plus profondes créent un ensemble d'habitats qui abrite une flore et une faune très diversifiées. Il possède l'écosystème de mangrove le plus étendu de l'hémisphère occidental, la plus vaste prairie de souchet continue et le principal lieu de nidification des oiseaux aquatiques d'Amérique du Nord.

Critère (viii) : Les Everglades occupent un vaste lit marin, presque plat, qui a été englouti à la fin de la dernière période glaciaire. Leur substratum calcaire est l'une des zones les plus actives de sédimentation carbonatée contemporaine.

Critère (ix) : Le parc des Everglades comprend de vastes zones humides subtropicales et des écosystèmes côtiers/marins constitués de marais d'eau douce, de feuillus tropicaux, de pins en terrain rocailleux, de vastes mangroves, de marais salants et d'écosystèmes d'algues marines importants pour les activités de pêche commerciale et sportive. Les processus biologiques complexes vont des associations d'algues élémentaires en passant progressivement par des espèces supérieures pour arriver finalement aux prédateurs primaires comme l'alligator, le crocodile et la panthère de Floride ; la chaîne alimentaire est parfaitement évidente et ininterrompue. Le mélange d'espèces sauvages subtropicales et tempérées ne se retrouve nulle part ailleurs aux États-Unis.

Critère (x) : Le Parc national des Everglades offre un remarquable exemple de processus biologiques viables. L'exceptionnelle variété de son habitat aquatique en a fait un sanctuaire pour nombre d'oiseaux et de reptiles ; il sert également de refuge à une vingtaine d'espèces rares, en péril et menacées, comme la panthère de Floride, le milan à long bec, l'alligator, le crocodile et le lamantin. Il constitue un habitat vital pour la reproduction et l'affouragement de plus de 400 espèces d'oiseaux, abrite les lieux de nidification les plus importants pour les oiseaux d'eau en Amérique du Nord et forme un important couloir de migration.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

16. Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 711)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-13/37.COM/INF.7A, p. 24

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

18. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Située aux portes du désert saharien, aux confins de la zone fertile soudanaise et dans un site exceptionnellement propice et proche du fleuve, Tombouctou est l'une des villes d'Afrique dont le nom est le plus chargé d'histoire.

Fondée au Ve siècle, Tombouctou connaît son apogée économique et culturel aux XVe et XVIe siècles. C'était un haut lieu de la diffusion de la culture islamique avec l'université de Sankoré comprenant 180 écoles coraniques et comptant 25 000 étudiants. C'est aussi un carrefour et un véritable lieu de négoce où se négocient les manuscrits et le sel de Tegahza venant du nord, les ventes d'or, de bétail et de céréales provenant du sud.

La mosquée de Djingareyber, dont la construction initiale remonte au sultan Kankan Moussa, revenu en 1325 du pèlerinage à la Mecque, a été reconstruite et agrandie entre 1570 et 1583 par l'Imam Al Aqib, Cadi de Tombouctou qui lui ajouta alors toute la partie sud et le mur d'enceinte du cimetière situé à l'ouest. Le minaret central qui domine la ville constitue un des repères le plus visible du paysage urbain de Tombouctou.

Bâtie au XIVe siècle, la mosquée de Sankoré a été, comme la mosquée de Djingareyber, restaurée par l'Imam Al Aqib entre 1578 et 1582. Il fit démolir le sanctuaire et le reconstruisit en lui donnant les dimensions de la Kaaba de la Mecque.

La mosquée de Sidi Yahia, au sud de la mosquée de Sankoré, aurait été construite vers 1400 par le marabout Cheick El Moktar Hamalla dans l'attente d'un saint qui se manifesta quarante ans plus tard en la personne du chérif Sidi Yahia, qui fut alors désigné comme Imam. La mosquée a été restaurée en 1577-1578 par l'Imam Al Aqib.

Les trois grandes mosquées de Djingareyber, Sankoré et de Sidi Yahia, seize mausolées de saints et les places publiques, témoignent toujours de ce passé prestigieux. Les mosquées sont des exemples exceptionnels de l'architecture de terre et des techniques traditionnelles d'entretien continu.

Critère (ii) : Les mosquées et les lieux saints de Tombouctou ont joué un rôle essentiel dans la diffusion de l'Islam en Afrique à une très haute époque.

Critère (iv) : Les trois grandes mosquées de Tombouctou, restaurées par le Cadi Al Aqib au XVIe siècle, témoignent de l'âge d'or de cette capitale intellectuelle et spirituelle à la fin de la dynastie des Askia.

Critère (v) : Les trois mosquées et les mausolées sont des témoignages exceptionnels de l'établissement urbain de Tombouctou, de son rôle d'important

centre commercial, spirituel et culturel aux confins méridionaux de la route commerciale transsaharienne, et de ses techniques de construction traditionnelles caractéristiques. Leur cadre est maintenant rendu très vulnérable face aux changements fondamentaux.

Intégrité

Les trois mosquées et les seize mausolées composants du bien constituent un cliché de l'ancienne grande cité de Tombouctou qui comptait au XVI^e siècle 100 000 habitants. Les vestiges du tissu urbain sont essentiels pour leur contexte. Toutefois, comme indiqué au moment de l'inscription du bien, l'urbanisation sauvage qui sévit à Tombouctou, comme à Djenné, menace particulièrement l'architecture, les grandes places publiques et les marchés. Des structures contemporaines ont fait des brèches irrémédiables dans le parcellaire et sont évidemment hors échelle avec les bâtiments traditionnels. Ce processus d'usure se poursuit et très récemment un nouvel institut de grandes dimensions a été construit sur une des places publiques, compromettant l'intégrité de la mosquée de Sankoré. La pression du développement urbain associée au manque d'entretien et aux inondations, résultant des fortes pluies, s'allient pour menacer la cohérence et l'intégrité du tissu urbain et sa relation au bien.

Les trois mosquées sont dans un état stable mais les mausolées ont besoin d'entretien, car fragiles et dans une certaine mesure vulnérables face aux changements irréversibles de climat et du tissu urbain.

Authenticité

Les trois mosquées conservent leur valeur en termes d'architecture, de techniques de construction traditionnelles associées à un entretien courant, et leur usage. Toutefois, la mosquée de Sankoré a perdu une partie de la place publique qui lui était associée à la suite de la construction du nouveau centre Ahmed Baba. Suite à cette édification, son statut dans le contexte urbain et un peu de sa signification ont été compromis et ont besoin d'être révisés et reconsidérés.

Dans l'ensemble, en raison de la menace que constituent les changements fondamentaux pour l'architecture traditionnelle et les tracés de la vieille ville, les mosquées et les mausolées risquent de perdre leur capacité à dominer leur cadre et à s'ériger en tant que témoignages du passé autrefois prestigieux de Tombouctou.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site de Tombouctou dispose de trois outils de gestion fondamentaux : un Plan de revitalisation et de sauvegarde de la vieille ville (2005) et un Plan stratégique d'assainissement (2005), qui sont en cours d'exécution malgré certaines difficultés ; et un Plan de conservation et de gestion (2006-2010) qui est en cours d'exécution et qui sera réévalué prochainement.

Le système de gestion du bien est globalement approprié car sa protection juridique est conjointement assurée par la communauté de Tombouctou à travers les comités de gestion des mosquées, la Mission culturelle de Tombouctou et le Comité de gestion et de conservation de la vieille ville de Tombouctou. Ce dispositif est renforcé par deux modalités pratiques de fonctionnement, initiées de concert avec le Centre du patrimoine mondial : le Règlement d'urbanisme et le Manuel de conservation.

Les attentes spécifiques à long terme sont les suivantes : extension de la zone tampon sur environ 500 m pour assurer la protection du bien inscrit ; aménagement de la place historique de Sankoré pour intégrer les mesures correctives proposées par le Comité lors de sa 33^e session et par la mission de suivi réactif de mars 2010 ; extension du bien inscrit à toute la Médina de Tombouctou ; développement d'un

projet intégré de conservation et de gestion durable et harmonieux du site, dans le cadre plus global du développement de la commune urbaine et en étroite collaboration avec les élus des Collectivités Territoriales de Tombouctou et les partenaires du développement ; conservation active des mausolées.

19. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Le site Tombeau des Askia est situé dans la ville de Gao. Le bien comprend les éléments suivants : la tour pyramidale, les deux mosquées à toit plat, les nécropoles et la place de la pierre blanche. La spectaculaire structure pyramidale a été édifée par Askia Mohamed, empereur de l'Empire Songhaï, en 1495. Le Tombeau des Askia a été bâti lorsque Gao devint la capitale de l'Empire et que l'Islam fut adopté comme religion officielle.

Le Tombeau des Askia est un magnifique exemple de la façon dont les traditions locales ont adapté les exigences de l'Islam en créant une forme architecturale unique dans tout le Sahel d'Afrique de l'Ouest. Vestige le plus important et le mieux conservé du puissant et riche Empire Songhaï qui s'épanouit dans l'ouest de l'Afrique aux XVe et XVIe siècles, sa valeur repose également sur sa forme architecturale de tombeau/minaret, ses salles de prières, son cimetière et son espace pour les assemblées qui ont survécu et sont encore en activité. Sur le plan architectural, le Tombeau des Askia est un exemple éminent du style soudano-sahélien qui se caractérise par des formes arrondies résultant du renouvellement régulier de la couche d'enduit érodée à chaque hivernage par les pluies rares mais violentes. La forme pyramidale du tombeau, sa fonction de minaret central ainsi que la longueur et la forme des pièces de bois composant l'échafaudage permanent, apportent au Tombeau des Askia des caractéristiques architecturales uniques.

Critère (ii) : Le Tombeau des Askia reflète la façon dont les traditions de construction locales ont intégré, en réponse aux besoins de l'Islam, des influences de l'Afrique du Nord pour créer un style architectural unique dans le Sahel d'Afrique de l'Ouest.

Critère (iii) : Le Tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien.

Critère (iv) : Le Tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien continu.

Intégrité

Le site présente une grande intégrité en ce que toutes ses composantes sont encore en place et qu'il demeure visuellement, socialement et culturellement associé, d'abord à la ville de Gao où ses éléments s'insèrent aux traditions architecturales, puis aux sites associés (Saneye, Gounzourey, Koïma, Mosquée de Kankou Moussa), éléments importants de son interprétation.

Authenticité

Le monument reflète la culture constructive des populations locales en matière d'architecture de terre, même si les réparations nécessaires effectuées de façon régulière ont fini par entraîner quelques altérations mineures. Réversibles, ces

altérations (gargouilles en tôles, escalier en ciment, bois d'échafaudage autres que le *hasu* - *Maerua crassifolia*) ne nuisent toutefois pas à l'authenticité du site.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site est propriété de l'état. Il a été classé en 2003 sur la liste du patrimoine national du Mali et la zone tampon est officiellement reconnue par décret municipal. La gestion du site est confiée à une association créée par le préfet de Gao en 2002 et composée de représentants de toutes les principales parties prenantes.

Le Plan de conservation et de gestion 2002-2007 a été élaboré dans le cadre du programme Africa 2009, en collaboration avec deux experts de CRAterre-ENSAG (Centre international de la construction en terre, Grenoble, France). Sa mise en œuvre a permis d'améliorer l'état de conservation et l'authenticité du site, et de maintenir son harmonie avec le tissu urbain de Gao.

Les objectifs spécifiques à long terme pour la conservation du Tombeau des Askia sont les suivants : réaménager le mur d'enceinte afin d'inclure l'ensemble de l'aire de prière et d'assurer une meilleure visibilité du site depuis l'Avenue des Askia et l'aire des prières ; améliorer progressivement l'état de conservation et l'authenticité du site tout en poursuivant les pratiques traditionnelles d'entretien ; assurer la promotion du site et sa meilleure utilisation en tant que ressource éducative et touristique.

20. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Le site des tombes des rois du Buganda couvre une superficie 26,8 hectares de collines à Kasubi, dans la ville de Kampala.

Le site est un centre spirituel majeur pour les Bagandas, où les pratiques traditionnelles et culturelles ont été préservées. Les tombes de Kasubi sont le lieu religieux le plus actif du royaume, où des rituels sont encore fréquemment pratiqués. Demeure funéraire des quatre derniers Kabakas (rois), le site est aussi un centre religieux pour la famille royale, un lieu où le Kabaka et ses représentants accomplissent des rites importants de la culture du Buganda. C'est un lieu où les liens de communication avec le monde des esprits sont maintenus.

Son organisation spatiale, commençant à la limite du site définie par la traditionnelle clôture d'arbres à écorce, en passant par la maison des gardes, la cour principale et atteignant son apogée avec l'imposant bâtiment au toit de chaume, abritant les tombes des quatre Kabakas, est le meilleur exemple existant de palais/ensemble funéraire des Bagandas.

En son centre sur la colline se dresse le principal édifice funéraire, le "Muzibu-Azaala-Mpanga", chef-d'œuvre de cet ensemble. Un édifice funéraire a existé depuis le XIII^e siècle. Le bâtiment le plus récent est l'ancien palais des Kabakas des Bagandas, construit en 1882 et converti en sépulture royale en 1884. Le Muzibu-Azaala-Mpanga abrite désormais quatre tombes royales.

Le principal édifice funéraire, de plan circulaire et surmonté d'un dôme, est un exemple majeur de réalisation architecturale érigée à l'aide de matériaux organiques composés de poteaux de bois, chaume, roseaux et clayonnage. Ses dimensions inhabituelles et les remarquables détails d'assemblage témoignent du génie créateur des Bagandas et en font un chef-d'œuvre dans la forme et la réalisation. Il s'agit d'un

exemple intact exceptionnel du style architectural développé par le puissant royaume du Buganda à partir du XIII^e siècle.

Les éléments bâtis et naturels du site des tombes de Kasubi sont chargés de valeurs historiques, traditionnelles et spirituelles. Le site est un centre spirituel majeur pour les Bagandas et le lieu de culte le plus actif du royaume. Les structures et les pratiques traditionnelles qui y sont associées sont une des représentations exceptionnelles de la culture africaine et décrivent la continuité d'une tradition vivante. La signification essentielle du site réside dans sa valeur immatérielle faite de croyances, spiritualité, continuité et identité du peuple Baganda. Le site est un important symbole historique et culturel pour l'Ouganda et l'Afrique de l'Est dans son ensemble.

Critère (i) : Le site des tombes de Kasubi est un chef d'œuvre du génie créateur humain, tant par sa conception que par son exécution.

Critère (iii) : Le site des tombes de Kasubi témoigne avec éloquence des traditions culturelles vivantes des Bagandas.

Critère (iv) : L'organisation spatiale du site des tombes de Kasubi est le plus bel exemple de palais/ensemble architectural Baganda. Construit dans la plus pure tradition de l'architecture et de la conception palatiale Ganda, il atteste des techniques développées au fil des siècles.

Critère (vi) : Les éléments bâtis et naturels du site des tombes de Kasubi sont chargés de valeurs historiques, traditionnelles et spirituelles. C'est un pôle spirituel majeur pour les Bagandas, et le lieu de culte le plus actif du royaume.

Intégrité

La limite du territoire sur lequel les tombes sont implantées est clairement définie par les traditionnels arbres à écorce (Ficus sp.) et coïncide avec la frontière traditionnelle de 1882. Ces marqueurs vivants ont été utiles pour éviter les empiètements à des fins de construction résidentielle et autres développements, préservant ainsi la taille originale du site. La conception architecturale du palais incluant la disposition des édifices et des tombes / sépultures des membres de la famille royale autour du Muzibu-Azaala- Mpanga, reflet de la structure palatiale traditionnelle, est maintenue dans son ensemble original.

Bien que le récent incendie tragique, qui a détruit le principal édifice funéraire, ait entraîné la disparition d'un attribut clé, les traditions culturelles associées aux constructions en bois, chaume, roseaux et clayonnage sont toujours vivantes et en permettront la reconstruction.

Les autres structures traditionnelles sont toujours en place et les principaux attributs se rapportant aux pratiques cérémoniales et religieuses traditionnelles ainsi qu'au régime foncier et à l'occupation des sols, sont toujours maintenus.

Authenticité

L'authenticité des tombes des rois du Buganda à Kasubi se reflète dans la continuité des pratiques traditionnelles et culturelles qui sont associées au site. Le système funéraire original des Kabakas du Buganda est toujours maintenu. Le Muzibu-Azaala-Mpanga disposé au milieu des autres édifices, avec une grande cour centrale (Olugya) et une avant-cour abritant la maison des tambours et la maison des gardes, sont un ensemble palatial typique du royaume du Buganda. L'utilisation du toit de chaume reposant sur des structures arrondies de feuilles de palmier est préservée, de même que les éléments intérieurs et les matériaux de finition tels que les poteaux de

bois habillés d'écorces décoratives. Bien que l'authenticité du site ait été affaiblie par la perte, en raison de l'incendie, de la principale structure tombale, le savoir-faire architectural traditionnel de l'édifice et les compétences requises sont toujours disponibles pour en permettre la reconstruction. Un facteur qui, conjugué à l'importante documentation existant sur l'édifice, va permettre une authentique rénovation de ce principal attribut.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Géré par le royaume du Buganda, le bien a officiellement été promu site protégé par le texte réglementaire n° 163 de 1972 et la loi 22 de 1967 sur les monuments historiques. Ce statut légal a été renforcé par la Constitution nationale (1995). La loi sur les monuments historiques protège les tombes de Kasubi des empiètements résidentiels et autres occupations incompatibles avec son caractère. Le sol qui accueille les tombes est régi par la loi agraire (1998). Le titre foncier est confié en dépôt au Kabaka (roi) pour le compte du royaume.

La protection du site est renforcée par les diverses politiques de tourisme de l'Ouganda. Le site possède un plan de gestion général approuvé (2009 - 2015). Un gestionnaire de site est en place.

La plus grande menace qui pèse sur le site est l'incendie. Il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion des risques détaillé pour prendre en compte cette menace, en particulier, et de veiller à ce que la documentation sur le site soit aussi complète que possible et conservée en sécurité.

Afin de garantir la préservation dans le temps des procédés de construction traditionnels associés au site, il est actuellement nécessaire de former des jeunes gens éduqués.

Il est également nécessaire de veiller à ce que les principes guidant la reconstruction du principal édifice funéraire soient convenus par l'ensemble des parties prenantes clés - le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, le royaume du Buganda et le gouvernement de la République de l'Ouganda - et que le processus de recréation de l'édifice soit méthodique, basé sur des faits et convenablement consigné.

21. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Sur deux îles voisines, toutes proches de la côte tanzanienne, à environ 300 km au sud de Dar es-Salaam, subsistent les vestiges de deux villes portuaires, Kilwa Kisiwani et Songo Mnara. La plus vaste, Kilwa Kisiwani, a été occupée du IXe au XIXe siècle et a atteint l'apogée de sa prospérité aux XIIIe et XIVe siècles. En 1331-1332, le grand voyageur Ibn Battouta y fait escale et décrit Kilwa comme l'une des plus belles villes du monde.

Kilwa Kisiwani et Songo Mnara étaient deux villes commerçantes swahilies qui tiraient leur prospérité du contrôle du commerce maritime dans l'océan Indien avec l'Arabie, l'Inde et la Chine, notamment entre le XIIIe et le XVIe siècle, lorsque l'or et l'ivoire de l'arrière-pays s'échangeaient contre l'argent, la cornaline, les parfums, les faïences de Perse et les porcelaines de Chine. Kilwa Kisiwani a frappé sa propre monnaie du XIe

au XIV^e siècle. Au XV^e siècle, les Portugais ont édifié un fort à Kilwa Kisiwani, amorçant le déclin des deux îles.

Les vestiges de Kilwa Kisiwani couvrent une grande partie de l'île et de nombreux secteurs de la ville ancienne n'ont toujours pas été fouillés. Il subsiste d'importantes ruines en place en calcaire corallien et mortier de chaux. Ainsi, la Grande Mosquée, édifiée au XI^e siècle, considérablement agrandie au XIII^e siècle, à la couverture totalement constituée de dômes et de nombreuses voûtes dont certaines décorées de porcelaines de Chine enchâssées ; le palais d'Husuni Kubwa, sans doute construit entre 1310 et 1333, avec sa grande piscine octogonale ; Husuni Ndogo ; de nombreuses mosquées ; la prison de Gereza, construite sur les ruines du fort portugais, et tout un ensemble urbain avec maisons, places publiques, nécropoles et autres bâtiments.

Les ruines de Songo Mnara, à l'extrémité nord de l'île, comprennent les vestiges de cinq mosquées, un ensemble palatial, quelque trente-trois habitations domestiques construites en calcaire corallien et en bois, à l'intérieur d'un mur d'enceinte.

Les îles de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara apportent un témoignage exceptionnel sur l'expansion de la culture côtière swahilie, l'islamisation de l'Afrique de l'Est et le commerce maritime qui a prospéré dans l'océan Indien de la période médiévale aux temps modernes.

Critère (iii) : Kilwa Kisiwani et Songo Mnara fournissent un témoignage architectural, archéologique et documentaire exceptionnel sur l'expansion de la culture swahilie et du commerce le long des côtes d'Afrique de l'Est du IX^e au XIX^e siècle, ainsi que d'importantes informations sur les mouvements économiques, sociaux et politiques dans cette région.

La Grande Mosquée de Kilwa Kisiwani est la plus ancienne mosquée qui subsiste sur la côte d'Afrique de l'Est et ses seize baies comportant une alternance de dômes et de voûtes témoignent du caractère unique de son plan architectural. Sa coupole principale du XIII^e siècle était la plus grande d'Afrique de l'Est jusqu'au XIX^e siècle.

Intégrité

Les attributs essentiels témoignant de la valeur universelle exceptionnelle sont présents sur les îles de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara. Toutefois, deux groupes d'éléments associés ne sont pas inclus dans le périmètre des limites du bien. Il s'agit de Kivinje – ville commerçante datant essentiellement du XIX^e siècle – et de Sanje Ya Kati – île située au sud de Kilwa, avec ses ruines couvrant près de 200 hectares, dont des habitations et une mosquée du Xe siècle, voire antérieure.

Le bien est exposé à l'envahissement de la végétation et à l'inondation par la mer, ainsi qu'à l'empiètement de nouveaux bâtiments et d'activités agricoles qui menacent les vestiges archéologiques enfouis. La détérioration et la dégradation persistantes du bien ayant causé l'écroulement des structures historiques et archéologiques justifiant son inscription, le bien a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004.

Authenticité

La capacité des îles à continuer à exprimer authentiquement leurs valeurs est maintenue en termes de conception et de matériaux car la consolidation des structures est restée limitée et l'on a utilisé de la pierre corallienne et d'autres matériaux appropriés. Cette capacité est toutefois vulnérable, notamment à Kilwa Kisiwani où l'empiètement et la dégradation littorale gênent la compréhension d'une

vue d'ensemble de la cité portuaire médiévale. La possibilité pour ces sites de maintenir leur authenticité dépend de la mise en œuvre d'un programme de conservation suivi incluant toutes les mesures correctives nécessaires pour obtenir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les sites où se trouve le bien sont juridiquement protégés par la politique générale en vigueur sur les ressources culturelles (2008), la législation sur les antiquités (Loi sur les antiquités de 1964 et son amendement de 1979) et par la législation et la réglementation établies. La législation et la réglementation sur les antiquités sont en cours de révision.

L'administration du bien est placée sous l'autorité de la Division des Antiquités. La gestion des sites incombe à un gestionnaire de site et à des assistants chargés de la conservation. Un plan de gestion établi en 2004 est en cours de révision. Les problèmes essentiels de la gestion concernent notamment l'impact du changement climatique qui se manifeste par une augmentation de l'action des vagues et de l'érosion des plages; un empiètement humain et animal (bétail et chèvres) sur le site ; un programme de conservation inadapté pour l'ensemble des monuments, et une insuffisance d'engagement communautaire et de perception des avantages associés.

Les menaces à long terme qui pèsent sur le site vont être traitées et l'on va mettre en place des mécanismes pour faire participer la communauté et d'autres acteurs concernés, afin d'assurer une conservation durable et un maintien du site. Il convient d'améliorer le zonage du bien pour permettre une planification assurant un développement et des utilisations agricoles sans effets nuisibles sur les constructions et les vestiges archéologiques enfouis.

ETATS ARABES

22. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

23. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2003), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **27 COM 8C.45**):

Critère (iii): Fondée au troisième millénaire avant J.-C., la période faste d'Assur va du XIXe au IXe siècle avant J.-C., période pendant laquelle elle fut la première capitale de l'empire Assyrien. Assur fut également la capitale religieuse des Assyriens, et le lieu de couronnement et d'enterrement de leurs rois;

Critère (iv): Les vestiges mis au jour des édifices publics et résidentiels d'Assur offrent un témoignage exceptionnel de l'évolution des pratiques de construction, de la période sumérienne et akkadienne à l'empire assyrien, ainsi que pendant le bref réveil observé pendant la période parthe.

24. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 31 COM 8B.23)

Brève synthèse

L'ancienne capitale de Samarra, datant de 836-892, fournit un témoignage exceptionnel du califat abbasside qui constituait le principal empire islamique de cette période et qui s'étendait de la Tunisie à l'Asie centrale. C'est la seule capitale islamique subsistante qui conserve son plan d'origine, son architecture et ses arts tels que la mosaïque et la sculpture. Samarra possède le plan le mieux préservé d'une grande ville antique, abandonnée très tôt, évitant ainsi la constante reconstruction des villes plus pérennes.

Samarra était la seconde capitale du califat abbasside après Bagdad. Depuis la disparition des monuments de Bagdad, Samarra représente le seul vestige matériel du califat à son apogée.

La ville préserve deux des plus grandes mosquées (Al-Malwiya et Abu Dulaf) et des minarets les plus inhabituels, ainsi que les plus grands palais du monde islamique (palais califal Qasr al-Khalifa, al-Ja'fari, al Ma'shuq, et d'autres). Divers types de stuc sculpté, connus sous le nom de style de Samarra, furent développés ici et s'étendirent à d'autres contrées du monde musulman à l'époque. Un nouveau type de céramique vit également le jour à Samarra : la poterie lustrée, aux reflets métalliques pour imiter les ustensiles en métaux précieux tels que l'or et l'argent.

Critère (ii): Samarra représente une phase architecturale remarquable de la période abbasside du fait de ses mosquées, de son développement, du plan de ses rues et de ses bassins, de sa décoration architecturale et de son industrie de la céramique.

Critère (iii): Samarra est le plus bel exemple en bon état de conservation de l'architecture et de l'urbanisme du califat abbasside, qui s'étendit de la Tunisie à l'Asie centrale et fut l'une des grandes puissances mondiales de cette période. Les vestiges matériels de cet empire sont habituellement assez mal conservés car les constructions étaient fréquemment en briques crues et en briques réutilisées.

Critère (iv): Les bâtiments de Samarra représentent un nouveau concept artistique dans l'architecture islamique - comme on le voit dans les mosquées Malwiya et Abu Dulaf - constituant un exemple unique de planification, de capacité et de construction de mosquées islamiques par rapport à ceux qui le précédèrent et ceux qui suivirent. Par leurs dimensions imposantes et leurs minarets uniques, ces mosquées expriment la fierté et la puissance politique et religieuse correspondant à la puissance et à la fierté de l'État à cette époque.

Depuis le début de la guerre en Irak en 2003, ce bien a été occupé par des forces multinationales qui l'utilisent comme un théâtre d'opérations militaires.

Les conditions d'intégrité et d'authenticité semblent remplies dans la mesure où une évaluation est possible sans mission technique d'évaluation. Après l'abandon du califat, l'occupation a continué dans plusieurs zones près du cœur de la cité moderne mais la plus grande partie de la zone restante est restée intacte depuis le début du XXe siècle. Le site archéologique est partiellement préservé, avec des pertes essentiellement dues au labourage et à la culture - mais moindres que dans d'autres grands sites. Les travaux de restauration satisfont les normes internationales.

Les limites de la zone centrale et de la zone tampon semblent à la fois réalistes et adaptées. Avant les hostilités actuelles, l'État partie a protégé le site contre les intrusions agricoles ou urbaines en vertu de la législation sur l'archéologie. Des procédures de protection restent inappliquées depuis 2003 et le principal risque qui menace le bien est dû à l'impossibilité pour les autorités compétentes d'exercer un contrôle sur la gestion et la conservation du site.

25. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

26. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Une déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial pour ce bien en 2012 (voir la décision **36 COM 8B.5**). La déclaration définitive est présentée au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-13/37.COM/8B.Add*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire (Décision 36 COM 8B.5)

Brève synthèse

L'emplacement où se dresse aujourd'hui l'église de la Nativité, à Bethléem, est considéré au moins depuis le II^e siècle après J-C comme le lieu où est né Jésus. Une grotte particulière au-dessus de laquelle a été bâtie la première église, est traditionnellement considérée comme le lieu même de la naissance. En localisant la Nativité, le lieu marque à la fois les débuts du christianisme et représente l'un des sites les plus sacrés de la chrétienté. La première église basilicale qui date de 339 après J-C (Sainte Hélène) et dont une partie subsiste sous terre, a été aménagée de sorte que son extrémité octogonale côté est entourée et offre une vue sur la grotte. Elle est recouverte par l'actuelle église de la Nativité, érigée en grande partie au milieu du VI^e siècle après J-C (Justinien), bien qu'ayant subi beaucoup de transformations ultérieures. C'est la plus ancienne église chrétienne utilisée quotidiennement. Depuis le début de l'époque médiévale, elle s'est trouvée progressivement intégrée dans un complexe d'autres édifices ecclésiastiques, principalement monastiques. C'est ainsi qu'elle se trouve aujourd'hui enserrée dans un extraordinaire ensemble architectural, supervisée par des membres de l'Eglise grecque orthodoxe, de l'ordre de Saint François et de l'Eglise arménienne, dans un partenariat (le Statu Quo) établi par le traité de Berlin (1878).

Durant la majeure partie des 1 500 dernières années, Bethléem et l'église de la Nativité ont été, et restent encore, une destination pour les pèlerins. L'extrémité est de la route traditionnelle allant de Jérusalem à l'église longe ce qui appelé officiellement la Route de pèlerinage, autrement dit, le long de la rue de l'Étoile en passant par la Porte de Damas et une courte portion de la rue Paul VI et la place de la Crèche. C'est cette route que suivent encore chaque année les patriarches des trois Eglises selon le cérémonial de leurs noëls respectifs. Le Noël chrétien, centré sur Bethléem, est la fête religieuse la plus largement célébrée dans le monde.

Critère (iv) : L'église de la Nativité offre un exemple éminent d'une des premières églises insérée dans un ensemble architectural remarquable qui illustre une période significative de l'histoire humaine du IV^e au VII^e siècle après J.-C. et des périodes ultérieures jusqu'à notre siècle.

Critère (vi) : L'église de la Nativité et la Route de pèlerinage qui y conduit sont directement associées à des événements et croyances d'une signification universelle exceptionnelle. Bethléem est sainte pour les chrétiens et pour les musulmans. C'est un symbole fort pour plus de 2 milliards de croyants dans le monde.

Intégrité

L'intégrité de l'ensemble architectural qui englobe l'église de la Nativité et les édifices voisins est restée intacte sur le plan conceptuel et se trouve seulement diminuée physiquement sur des points relativement mineurs par des adjonctions modernes. Les abords immédiats inclus dans cette proposition d'inscription comprennent une petite portion de terrain à l'est et quelques autres structures directement associées à l'ensemble, une zone connue pour contenir encore des preuves encore non examinées systématiquement et largement épargnées d'occupation et d'enfouissement depuis les premiers siècles après J-C à remonter au moins au milieu du deuxième millénaire avant J-C. L'approche de l'église par la rue de l'Etoile et la rue Paul VI conserve la largeur de la rue et la ligne fossilisée par le développement urbain depuis environ 1800 après J-C. Cette 'largeur et ligne', tout en définissant une rue active dans une ville affairée, formalisent maintenant une route commémorative pour une cérémonie religieuse. Dans la perspective de cette proposition d'inscription, l'aspect historique et religieux important est cette ligne dans le tissu urbain plutôt que les caractéristiques architecturales et historiques des bâtiments individuels qui la délimitent collectivement. Néanmoins, quelques édifices plus anciens sont toujours présents et la rue est maintenant principalement définie par des façades des XIX^e et XX^e siècles. L'aspect général, presque entièrement en calcaire jaune pâle, est attrayant. La plupart des édifices intègrent une conception et une apparence traditionnelles, par exemple avec des habitations au-dessus et des ateliers au rez-de-chaussée qui donnent sur la rue. Le plus important surtout, les intrusions modernes peu sympathiques relativement peu nombreuses sont le long du côté sud de la rue Paul VI et autour de la place de la Crèche.

Authenticité

Située à l'emplacement considéré comme le lieu de naissance de Jésus Christ depuis quelque 2000 ans, l'église de la Nativité est l'un des sites chrétiens les plus sacrés au monde. Devant ce fait exceptionnel, l'authenticité du lieu est incontestable. Cela est d'autant plus net qu'il y a eu une vénération et un pèlerinage sur le site au moins depuis le IV^e siècle après J-C jusqu'à nos jours. Le caractère sacré du site est entretenu par les trois Eglises qui l'occupent. La construction de l'église en 339 après J-C au-dessus de la grotte commémore et témoigne de la naissance selon une tradition de dix-sept cents ans qui veut que cette grotte soit effectivement le lieu de naissance de Jésus-Christ.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'église de la Nativité est gérée conformément aux termes et aux dispositions du « Statu Quo » actuellement complété par un comité consultatif formé par le Président palestinien. Chacun des trois couvents contigus est entretenu selon ses propres

dispositions : le couvent arménien est contrôlé par le Patriarcat arménien de la ville sainte de Jérusalem ; le couvent grec orthodoxe par le Patriarcat grec orthodoxe de la ville sainte de Jérusalem ; et le couvent franciscain et l'église de Sainte-Catherine par la Custodie de la Terre Sainte, ville sainte de Jérusalem. La seconde composante principale, la Route de pèlerinage, principalement la rue de l'Etoile, fait partie de la Municipalité de Bethléem et est donc couverte par les dispositions de la 'Building and Planning Law 30, 1996', de la « Charte de Bethléem 2008 » des « *Orientations* pour la conservation et la réhabilitation des villes historiques de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour, 2010 », et des « Règles générales pour la protection de la zone historique et des bâtiments individuels historiques, Bethléem, 2006 ». « Protection », « Conservation » et « Réhabilitation » sont les objectifs déclarés des deux derniers textes législatifs, et la « Charte », qui donne déjà de bons résultats dans la Ville historique, représente une déclaration de principes ainsi que des pratiques de travail pour atteindre ces objectifs.

27. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Zabid est l'une des villes côtières de la région de Tihama, dans l'ouest du Yémen, perchée sur un promontoire au-dessus de l'embranchement de la rivière et de la plaine inondable fertile. C'est une ville fortifiée de forme circulaire qui a conservé quatre portes et qui était alimentée en eau par un vaste réseau de canaux. Elle était déjà florissante quand l'islam s'est établi dans la région au VII^e siècle. Elle doit son développement à Ibn Ziyad (fondateur de la dynastie Ziyadite), qui avait été envoyé dans la région par le calife al-Mamun en 820 pour étouffer une rébellion.

Le cœur de la ville est sa première mosquée, Asa'ir. La Grande mosquée se trouve à l'ouest de la ville. Entre les deux s'étend le souk. Zabid a la plus forte concentration de mosquées du Yémen, 86 au total, pour la plupart de simples structures en briques, mais certaines avec une décoration plus élaborée en brique sculptée et en stuc. Quatorze datent de la période Rasulide - ce sont toutes des medersas - et représentent le groupe le plus important d'édifices de cette période au Yémen.

Un réseau de passages étroits sillonne la ville et ses bâtiments en style vernaculaire, typiques du sud de la Péninsule arabique, lui confèrent des qualités visuelles exceptionnelles. Les habitations en brique cuite sont toutes sur le même plan, avec une grande pièce (murabba) ouvrant sur une cour intérieure. Les maisons plus grandes s'élèvent sur deux ou trois étages et ont de magnifiques intérieurs richement décorés, avec murs, niches et plafonds en brique finement sculptée.

La ville avec son réseau de rues étroites, ses maisons traditionnelles et ses minarets est un exemple exceptionnel d'ensemble architectural homogène qui reflète les caractéristiques spatiales des premières années de l'islam. Autour de la ville se trouvent des cimetières, notamment celui du nord-ouest avec mosquée, puits et ombrages.

Zabid a joué un rôle important dans l'expansion de l'islam avec son université islamique (les anciennes mosquées et medersas qui recevaient des étudiants du monde entier venus suivre l'enseignement islamique et étudier différentes sciences),

qui connut un extraordinaire développement grâce à des savants musulmans, contribuant ainsi au progrès de la science.

Critère (ii) : Zabid est d'un intérêt archéologique et historique exceptionnel en raison de son architecture domestique et militaire et de son tracé urbain (seule ville du Yémen construite en veillant à l'harmonie entre le tracé typique de la ville islamique, avec mosquée centrale et souk, et les maisons destinées à la vie privée). Son architecture a profondément influencé celle de la plaine côtière yéménite.

Critère (iv) : L'architecture domestique et militaire de Zabid, l'organisation du tissu urbain et défensif telle qu'elle transparait à travers les vestiges des remparts, les tours de gué et la citadelle, ainsi que son accès indirect en font un site archéologique et historique exceptionnel. L'architecture domestique de Zabid est l'exemple le plus caractéristique du style Tihama de maison avec cour intérieure que l'on trouve fréquemment dans une grande partie du sud de la péninsule Arabique.

Critère (vi) : La Ville historique de Zabid est étroitement liée à l'histoire de l'expansion de l'islam aux premières années de l'Hégire, comme l'attestent les vestiges archéologiques à l'intérieur de la mosquée Alash'ar, associée à Al-Alash'ari, l'un des compagnons du prophète Mahomet, qui fit construire ce qui devint la cinquième mosquée de l'islam. Capitale du Yémen du XIIIe au XVe siècle, la ville a également joué pendant des siècles un rôle important dans le monde arabo-musulman en étant l'un des grands centres de diffusion du savoir islamique.

Intégrité

La taille adéquate du bien permet à tous les éléments et composantes de l'architecture domestique et militaire et à l'organisation de son tissu urbain et défensif d'être représentés, faisant du bien un site archéologique et historique exceptionnel. Toutefois, la construction récente de bâtiments en béton, l'installation d'un réseau électrique avec câbles aériens disgracieux, l'usage croissant de matériaux modernes tels que le béton et la tôle ondulée et l'envahissement des espaces ouverts sont en train de sérieusement remettre en question cette intégrité.

L'intégrité visuelle et physique du bien est tellement menacée par ces nouveaux aménagements et empiètements qu'au total 40 % des structures sont vulnérables. Il est urgent d'arrêter ce déclin et de revenir sur les modifications indésirables.

Authenticité

Les attributs qui confèrent au bien sa Valeur universelle exceptionnelle, tels que les mosquées, le tracé de la ville et les bâtiments traditionnels, sont extrêmement vulnérables au délabrement, à la modification des formes et des matériaux des bâtiments et à la multiplication des nouveaux ouvrages, sans souci de cohérence, dans les parties nord et est de la ville. Cependant, malgré ces menaces, il existe un certain degré d'authenticité qui pourrait être renforcé en restaurant le tracé urbain et les bâtiments traditionnels, afin de mieux traduire la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est urgent d'inverser la tendance à la dégradation.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La Ville historique de Zabid est protégée par la Loi de 1973 relative aux antiquités. Un schéma directeur concernant toute la ville a été approuvé en 2004 et un plan de conservation urbaine est en cours de préparation. Un plan de gestion du bien sera élaboré à la suite du plan de conservation urbaine. La Loi relative à la préservation des villes historiques sera adoptée et appliquée dans un proche avenir.

L'autorité responsable du bien est la GOPHCY (Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen), créée en 1990 pour gérer et sauvegarder toutes les villes historiques du Yémen.

Depuis 2007, l'antenne locale de la GOPHCY à Zabid a été renforcée, avec l'aide d'un projet géré par l'agence allemande d'assistance technique au développement (GTZ), qui a pour objet de remédier à l'important déclin de la ville et d'améliorer la situation physique, sociale et économique générale, grâce à un programme de réhabilitation des logements et à un projet d'amélioration des infrastructures.

Pour pouvoir répondre pleinement aux exigences de préservation durable et de viabilité du bien et, à moyen terme, pour inverser la tendance au déclin qui représente une menace pour sa Valeur universelle exceptionnelle, la GOPHCY aura besoin d'un soutien considérable, de ressources, d'un renforcement de ses capacités ainsi que d'une assistance technique et financière.

ASIE ET PACIFIQUE

28. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

À une altitude de 1 900 m au-dessus du niveau de la mer et éloigné de toute ville importante, le Minaret de Djam se dresse dans une vallée escarpée, au point de confluence de la rivière Hari-rud et de la rivière Djam, à environ 215 km à l'est d'Herat. Haut de 65 mètres, il présente une base octogonale de 9 m de diamètre et ses quatre fûts cylindriques superposés qui s'effilent progressivement sont construits en briques cuites. Le Minaret est entièrement revêtu d'un décor géométrique en relief rehaussé d'une inscription coufique en tuile turquoise. Érigé en 1194 par le grand sultan ghoride Ghiyas-od-din (1153-1203), son emplacement marque probablement le site de l'ancienne ville de Firuzkoh, dont on pense qu'elle était la capitale d'été de la dynastie ghoride. Non loin de là subsiste un groupe de blocs de pierre portant des inscriptions en hébreu des XI^e et XII^e siècles, provenant de la colline de Kushkak, et les vestiges de forteresses et de tours de l'agglomération ghoride, au bord de la rivière Hari, à l'est du monument.

Le Minaret de Djam est l'un des quelques monuments les mieux préservés qui témoigne de la créativité artistique et de la maîtrise exceptionnelles du génie structurel de l'époque. Son architecture et son ornementation sont remarquables non seulement du point de vue de l'histoire de l'art, à travers la fusion d'éléments de réalisations antérieures dans la région qui s'est opérée de façon extraordinaire, mais aussi de la forte influence exercée sur l'architecture de la région. Cette construction gracieuse et élancée est éminemment représentative de l'architecture et de l'ornementation de la période islamique en Asie centrale et a joué un rôle significatif dans leur diffusion jusqu'en Inde, comme l'illustre le Qutb Minar à Delhi, commencé en 1202 et achevé au début du XIV^e siècle.

Critère (ii) : L'architecture et la décoration innovatrices du Minaret de Djam ont joué un rôle significatif dans le développement des arts et de l'architecture du sous-continent indien et au-delà.

Critère (iii) : Le minaret de Djam et ses vestiges archéologiques associés constituent un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ghoride qui domina cette région aux XIIe et XIIIe siècles.

Critère (iv) : Le minaret de Djam est un exemple exceptionnel de l'architecture et de l'ornementation islamiques dans la région et joua un rôle pour leur diffusion.

Intégrité

Depuis la construction du minaret il y a environ huit cents ans, il n'y a pas eu de reconstruction ni de gros travaux de restauration sur le site. Les vestiges archéologiques ont été visités et documentés en 1957 lors de leur première découverte par les archéologues. Les visites de contrôle et les études ultérieures ont uniquement donné lieu à de simples mesures de précaution afin de stabiliser la base de l'édifice. Ainsi, les attributs qui montrent la valeur universelle exceptionnelle du site, en particulier du Minaret, des autres formes architecturales et de leur place dans le paysage, restent intacts à l'intérieur des limites du bien et au-delà.

Authenticité

L'authenticité de l'ensemble du Minaret de Djam et des vestiges alentour n'a jamais été remise en cause. Le Minaret a toujours été reconnu par les experts comme un véritable chef-d'œuvre architectural et ornemental et comme un chef-d'œuvre artistique par les esthètes. Ses inscriptions coufiques monumentales attestent des origines lointaines et non moins glorieuses de ses constructeurs tout en évoquant sa date de construction lointaine (1194). Il n'y a jamais eu de reconstruction ni de gros travaux de restauration effectués sur le site.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gestion du Minaret et des vestiges archéologiques (70 ha avec une zone tampon de 600 ha) est réglementé par le Service des Monuments historiques au nom du Ministère de l'Information et de la Culture de la République islamique d'Afghanistan. La loi spécifique en vertu de laquelle le monument et son paysage sont protégés est la loi sur la protection des biens culturels et historiques (Ministère de la Justice, 21 mai 2004) qui est en vigueur et constitue la base des ressources techniques et financières.

Le bien sera retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril quand son état de conservation souhaité sera obtenu conformément à la décision 31 COM 7A.20. Cela exige le développement accru des capacités du personnel du Ministère afghan de la Culture et de l'Information chargé de la préservation du bien ; l'identification précise du bien du patrimoine mondial dont les limites et les zones tampons doivent être clairement définies ; l'assurance de la stabilité et de la conservation à long terme du Minaret ; l'assurance de la sécurité du site ; et enfin la mise au point et l'application d'un système de gestion global assorti d'une politique de conservation à long terme.

Des propositions en faveur de la protection du Minaret et de ses environs font actuellement l'objet d'une discussion scientifique. Il s'agirait de surveiller l'érosion des berges qui jouxtent le Minaret, surveiller toute évolution dans le degré d'inclinaison du monument, ainsi que toute autre dégradation du tissu historique en général, et atténuer les préjudices observés en appliquant les programmes de stabilisation et les mesures de conservation qui conviennent le cas échéant. Des mesures de protection et de surveillance du site archéologique élargi sont à l'étude et un programme de

recherche et de sensibilisation de l'opinion publique a été approuvé et sera probablement mis en application à long terme.

29. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Prise entre les hautes montagnes de l'Hindu Kush, sur le plateau central d'Afghanistan, la vallée de Bamiyan s'ouvre en un large bassin bordé au nord par un long défilé de hautes falaises rocheuses. Le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan forment un bien sériel composé de huit sites distincts dans la vallée et ses affluents. Sculptées dans les falaises de Bamiyan se trouvent les deux niches des statues de Bouddha géants (55 m et 38 m) détruites par les Talibans en 2001 et, au pied des collines entourant la vallée, d'innombrables grottes formant un vaste ensemble de monastères, de chapelles et de sanctuaires bouddhistes datant du IIIe au Ve siècle de notre ère. Dans plusieurs de ces grottes et niches, souvent reliées par des galeries, on trouve des vestiges de peintures murales et de Bouddha assis. Dans les vallées des affluents du Bamiyan il y a d'autres groupes de grottes, dont celles de la vallée de Kakrak à quelque 3 km au sud-est des falaises de Bamiyan, qui sont plus d'une centaine datant du VIe au XIIIe siècle, où subsistent les fragments d'un Bouddha debout de 10 m de haut et un sanctuaire avec des décors peints de la période sassanide. Dans la vallée de Fuladi, à 2 km au sud-ouest des falaises de Bamiyan, se trouvent les grottes de Qoul-i Akram et Lalai Ghami qui contiennent aussi des éléments décoratifs.

Ponctuant le centre de la vallée sur une colline au sud de la grande falaise se dressent les ruines de la forteresse de Shahr-i Ghulghulah. Datée entre le VIe et le Xe siècle de notre ère, elle marque l'origine du peuplement de Bamiyan comme un lieu d'étape à l'embranchement de la Route de la Soie qui reliait la Chine et l'Inde à travers l'ancienne Bactriane. Plus à l'est, le long de la vallée de Bamiyan apparaissent les vestiges de murs de fortification et d'établissements datant du VIe au VIIIe siècle à Qallai Kaphari A et B, et encore plus à l'est (à environ 15 km à l'est des falaises de Bamiyan), à Shahr-i Zuhak où les plus anciens vestiges sont recouverts de développements du Xe au XIIIe siècle remontant à l'époque des dynasties islamiques Ghaznavide et de Ghor.

Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan illustrent les développements artistiques et religieux qui, du Ier au XIIIe siècle, ont caractérisé l'ancienne Bactriane, intégrant diverses influences culturelles pour former l'école d'art bouddhique du Gandhara. Les nombreux ensembles monastiques et sanctuaires bouddhistes, ainsi que les édifices fortifiés de la période islamique sont un témoignage de l'échange des influences indienne, hellénistique, romaine, sassanide et islamique. Le site est aussi témoin de réactions récurrentes face à l'art iconique, dont la plus récente est la destruction délibérée des deux statues de Bouddha debout en mars 2001, acte condamné par l'opinion internationale.

Critère (i) : Les statues de Bouddha et l'art rupestre de la vallée de Bamiyan sont une représentation exceptionnelle de l'école du Gandhara dans l'art bouddhique de la région d'Asie centrale.

Critère (ii) : Les vestiges artistiques et architecturaux de la vallée de Bamiyan, important centre bouddhiste sur la Route de la Soie, sont un témoignage exceptionnel de l'échange des influences indienne, hellénistique, romaine et sassanide, qui ont servi de fondations à une expression artistique particulière de l'école du Gandhara. À cela s'ajoute une influence islamique ultérieure.

Critère (iii) : La vallée de Bamiyan est un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle d'Asie centrale aujourd'hui disparue.

Critère (iv) : La vallée de Bamiyan est un exemple exceptionnel de paysage culturel illustrant une période significative du bouddhisme.

Critère (vi) : La vallée de Bamiyan est l'expression monumentale la plus importante du Bouddhisme occidental. Ce fut un centre de pèlerinage essentiel sur plusieurs siècles. Les monuments, en raison de leurs valeurs symboliques, ont souffert à différentes périodes de leur histoire, notamment lors de la destruction délibérée de 2001, qui secoua le monde entier.

Intégrité

Les ressources patrimoniales de la vallée de Bamiyan ont souffert de diverses catastrophes et certaines parties sont dans un état précaire. Une perte importante pour l'intégrité du site a été la destruction des statues des Bouddha géants en 2001. Toutefois, une proportion non négligeable de tous les attributs qui démontrent la valeur universelle exceptionnelle du site, telles que les formes architecturales bouddhistes et islamiques et leur place dans le paysage de Bamiyan, restent intacts sur les 8 sites à l'intérieur des limites du bien, y compris le vaste monastère bouddhiste dans les falaises de Bamiyan qui contenait les deux sculptures colossales de Bouddha.

Authenticité

Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan continuent de témoigner des différentes phases culturelles de son histoire. Considérée comme un paysage culturel, la vallée de Bamiyan, avec ses vestiges artistiques et architecturaux, son occupation traditionnelle des sols et ses constructions simples en brique de terre, continue d'exprimer sa valeur universelle exceptionnelle tant par la forme et les matériaux, l'emplacement et le cadre, mais elle peut se révéler vulnérable au développement et exige une conservation et une gestion prudentes.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les monuments et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan sont un bien public, propriété de l'Etat afghan. Toutefois, la zone tampon est en grande partie sous le régime de la propriété privée. Beaucoup de documents définissant la propriété ont été détruits au cours de décennies de conflit et de troubles civils, et sont maintenant en cours de rétablissement. La loi nationale sur la protection des biens culturels et historiques (Ministère de la Justice, 21 mai 2004) est en vigueur et stipule les bases des ressources financières et techniques.

La gestion du bien en série est placée sous l'autorité du Ministère de l'Information et de la Culture (MoIC) et de ses départements spécialisés (l'Institut d'Archéologie et le Département de préservation des monuments historiques), et du Gouverneur de la province de Bamiyan. Le Ministère de l'Information et de la Culture a un représentant provincial local à Bamiyan. Il y a 8 gardiens engagés spécialement pour protéger le site contre le vandalisme et le pillage, avec des moyens supplémentaires octroyés par

le Ministère de l'Intérieur sous la forme d'un contingent de police chargé de la protection des biens culturels (Unité de police 012).

À l'heure actuelle, le système de gestion est provisoire avec l'aide de la communauté internationale qui fournit les moyens administratifs, scientifiques et techniques nécessaires. Depuis 2003, l'UNESCO dirige un plan de sauvegarde du bien en trois phases. Son objectif a été de consolider les niches des Bouddha, sauvegarder les artefacts qui ont survécu à la destruction des statues de Bouddha et rendre le site plus sûr, en poursuivant notamment les opérations complexes de déminage sur le terrain. Un plan de gestion du bien est en préparation dans le but de préparer et de mettre en œuvre un programme pour la protection, la conservation et la mise en valeur de la vallée de Bamiyan, entreprendre l'exploration et la mise au jour des vestiges archéologiques, et préparer et instaurer un programme de tourisme culturel durable dans la vallée. Le Gouverneur de la province est responsable de la mise en œuvre d'un plan de développement régional qui porte sur la réhabilitation de l'habitat, la mise en place de services de santé et d'éducation, et le développement des infrastructures et de l'agriculture.

En mars 2011, il a été conclu par des hauts responsables afghans et des experts internationaux lors d'une réunion du 9e Groupe de travail d'experts de Bamiyan accueilli par l'UNESCO que le site du patrimoine mondial est potentiellement prêt à être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril d'ici à 2013, dans l'attente des progrès continus dans la réduction des risques pour la sécurité, la stabilité structurelle des vestiges des sculptures des deux Bouddha géants et leurs niches, la conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales et la mise en œuvre du plan de gestion.

30. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Le bien de Bam et son paysage culturel se trouve à la lisière sud du haut plateau iranien, dans la province de Kerman, au sud-est de l'Iran, près de la frontière du Pakistan. Bam est à 1,060 mètres au dessus du niveau de la mer au centre de la vallée dominée au nord par les monts Kafut et au sud par les monts Jebal-e Barez. Cette vallée constitue le paysage culturel élargi du comté de Bam. Au-delà des montagnes s'étend le vaste désert de Lut de l'Iran central. L'eau des monts Jebal-e Barez alimente le cours d'eau saisonnier Posht-e Rud qui borde la ville de Bam entre l'Arg-e Bam et le Qal'eh Doktor. La rivière Chelokhoneh et ses affluents sont alimentés par l'eau des parties centrales des monts Jebal-e Barez. Elle coule maintenant en direction du nord-est alors qu'autrefois elle traversait la ville de Bam jusqu'à son détournement par un barrage lui donnant une nouvelle orientation et la faisant confluer avec le Posht-e Rud au nord-ouest de la ville. L'eau des monts Kafut alimente aussi le bassin versant.

Les origines de la citadelle de Bam, Arg-e Bam, remontent à la période achéménide (VIe au IVe siècle avant J.-C.) et même plus loin. L'apogée de la citadelle se situe du VIIe au XIe siècle, en raison de sa position au carrefour d'importantes routes marchandes et de sa réputation en matière de production de vêtements en soie et en coton. La citadelle, qui contient les quartiers du gouverneur et la zone résidentielle fortifiée, constitue le centre d'un vaste paysage culturel qui est marqué par une série

de forts et de citadelles aujourd'hui en ruines. L'existence de la vie dans l'oasis était fondée sur les canaux d'irrigation souterrains, les qanats, dont Bam a conservé certains des témoignages les plus anciens en Iran et qui continuent à fonctionner aujourd'hui. Arg-e Bam est l'exemple le plus représentatif d'une ville médiévale fortifiée construite selon la technique vernaculaire utilisant des couches de terre (*chineh*), des briques de terre séchées au soleil (*khesht*) et des structures à voûtes et à coupoles.

En dehors de la zone principale de Arg-e Bam, autres structures historiques protégées sont les suivantes : le Qal'eh Dokhtar (forteresse de la Vierge, VIIe siècle environ), le mausolée d'Emamzadeh Zeyd (XIe -XIIIe siècle) et celui d'Emamzadeh Asiri (XIIIe siècle) et les systèmes des qanâts historiques et des cultures du sud-est de Arg

Bam et son paysage culturel représentent un exemple exceptionnel d'ancien habitat fortifié qui s'est développé autour du haut plateau central de l'Iran et un témoignage exceptionnel du développement d'un peuplement marchand dans l'environnement désertique de la région d'Asie centrale. Cette construction impressionnante représente sans nul doute l'apogée et est la plus importante réalisation de son espèce non seulement dans la région de Bam, mais aussi dans une région culturelle bien plus étendue d'Asie de l'Ouest. Bam est située dans une oasis dont l'existence a reposé sur l'utilisation des canaux d'irrigation souterrains, les *qanâts*, pendant plus de deux millénaires. Des siècles durant, Bam a conservé une position stratégique sur les Routes de la soie la reliant à l'Asie centrale à l'est, au Golfe persique au sud et à l'Egypte à l'ouest et constitue un exemple de l'interaction de diverses influences.

Le paysage culturel de Bam est une représentation importante de l'interaction de l'homme et de la nature et conserve un riche patrimoine de canalisations anciennes, d'habitats et de forts qui témoignent de manière tangible de l'évolution de la région.

Critère (ii) : Bam s'est développée au carrefour d'importantes routes marchandes à la limite sud du haut plateau iranien, jusqu'à devenir un exemple exceptionnel de l'interaction de diverses influences.

Critère (iii) : Bam et son paysage culturel représentent un témoignage exceptionnel du développement d'un peuplement marchand dans un environnement désertique d'Asie centrale.

Critère (iv) : La Citadelle de Bam (Arg-e de Bam) représente un exemple exceptionnel de peuplement fortifié et de citadelle d'Asie centrale, reposant sur la technique de couches de terre (*chineh*) combinées à des briques de terre (*khesht*).

Critère (v) : Le paysage culturel de Bam est une représentation exceptionnelle de l'interaction de l'homme et de la nature dans un environnement désertique, utilisant les *qanâts*, qui reposent sur un système social strict, aux tâches et aux responsabilités précisément définies, et qui sont demeurés en usage jusqu'à nos jours, mais qui sont désormais devenus vulnérables à un changement irréversible.

Intégrité

Bam et son paysage culturel constitue un paysage culturel relique issu d'une croissance organique. Le bien du Patrimoine mondial englobe la partie centrale de l'oasis de Bam, y compris la Citadelle de Bam et la zone qui longe la faille sismique de Bam. Il contient les témoignages historiques de l'évolution de la construction des *qanâts* du premier millénaire jusqu'à aujourd'hui. Le bien inscrit et la zone tampon sont d'une taille suffisante et englobent les attributs qui justifient la valeur universelle

exceptionnelle du bien, y compris les éléments qui expriment la relation entre l'homme et l'environnement.

Dans l'Arg-e Bam, les structures en terre ont conservé des formes urbaines et leur type de construction qui, bien que nécessitant des interventions du fait du séisme, ont préservé un haut niveau d'intégrité. Le nouveau plan directeur de la ville moderne de Bam, très touchée par le séisme de 2003, suivra le schéma de rues traditionnel et l'approche urbaine des jardins pour préserver le caractère du bien.

Le paysage culturel vivant conserve un haut niveau d'intégrité du fait de la poursuite de l'utilisation et de l'entretien du système hydraulique historique des *qanâts* et de la poursuite de l'utilisation des terres à des fins agricoles. La relation visuelle traditionnelle de l'ensemble fortifié et de son contexte est préservée. Toutefois, il y a des problèmes liés aux nouvelles constructions des zones industrielles et résidentielles autour de la ville de Bam, qui devront être réglementées et gérées de manière appropriée pour préserver cette relation.

Authenticité

Le bien conserve plusieurs attributs qui matérialisent son authenticité. Pour ce qui est du tissu historique, bien qu'une certaine détérioration soit survenue et que des restaurations partielles aient été effectuées entre 1976 et 2003, celles-ci ont utilisé des matériaux traditionnels.

Le séisme de 2003 a causé l'écroulement de diverses parties des Quartiers du Gouverneur et des parties hautes des remparts. Cependant, une grande partie du tissu perdu provenait de restaurations modernes. Les matériaux trouvés aux niveaux les plus anciens sont bien préservés et ont maintenant été mis au jour. La culture architecturale traditionnelle et le plan de la ville ont aussi été préservés, y compris la continuité du travail et des savoir-faire de la construction en terre. Pour maintenir l'authenticité du bien, il sera important que les interventions suivent des principes et des directives appropriés en matière de restauration, conformément à la doctrine internationale et en prenant en considération les matériaux et les techniques d'origine.

Le contexte a aussi conservé nombre des caractéristiques historiques qui se réfèrent à l'intégration de l'homme et de l'environnement et autres associations symboliques avec le paysage naturel. Pour maintenir l'authenticité de cette relation, la gestion de la zone tampon jouera un rôle critique, de même que les dispositions prises pour le maintien des pratiques et rituels historiques et la continuité des fonctions et des utilisations du site.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Bam et son paysage culturel est protégé depuis 1945 en vertu de la législation iranienne (Loi de conservation des monuments nationaux du 3 novembre 1930) et d'autres instruments de contrôle juridique et normes de protection concernant l'architecture et le contrôle de l'utilisation des terres. Les fouilles illégales sont interdites en Iran.

La principale autorité de gestion est l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO), direction indépendante qui collabore avec les autres autorités nationales et locales et suit un programme qui est régulièrement actualisé. Certains des bâtiments listés en dehors de l'Arg appartiennent à d'autres institutions du gouvernement, mais les modifications sont subordonnées à l'accord de l'ICHHTO. La gestion implique la collaboration en particulier avec l'Organisation des biens religieux (Sazeman-e Owqaf), le Ministère du logement et de l'urbanisme

(Vezerat-e Maskan va Shahr-sazi) et les municipalités (Shahrdari) de Bam et Baravat. L'ICHHTO a deux bureaux dans la région, le bureau régional de Kerman et le bureau de l'Equipe spéciale à Bam.

Alors que le bien du Patrimoine mondial est généralement une zone archéologique, la zone tampon comprend deux villes, Bam et Baravat, ainsi que les palmeraies attenantes. La zone tampon 1 couvre la zone urbaine située près de la citadelle : toute activité de construction ou altération y est interdite sans la permission et la supervision de l'ICHHTO. Une zone élargie de protection du paysage est prévue, englobant toute la ville, les zones d'irrigation et les terres cultivées de Bam et Baravat, ce qui permet de contrôler l'utilisation des terres. Le profil et les points de vue sur l'Arg seront protégés aussi longtemps que la hauteur des constructions restera limitée à 10 mètres. Les activités agricoles sont autorisées dans la mesure où elles ne nécessitent pas de constructions nuisant au paysage. Toute activité extractive (mines ou carrières) est interdite si elle perturbe la vue des montagnes visibles de Bam. L'équilibre entre les palmeraies et les zones bâties est le même qu'avant le séisme.

À la suite du séisme de 2003, une équipe d'experts coordonnée par le Bureau multipays de l'UNESCO à Téhéran et l'ICHHTO a élaboré un Plan de gestion globale 2008-2017 qui couvre le bien du Patrimoine mondial et a été mis au point au moyen d'un processus associant les autorités locales du comté, les cinq districts et les municipalités. Le nouveau plan directeur d'urbanisme pour la reconstruction de la ville de Bam, établi en 2004, respecte le schéma initial des rues. Les actions de conservation et de gestion concernant le bien doivent garantir la préservation et la présentation de toutes les caractéristiques essentielles de la Citadelle et des autres vestiges architecturaux du bien inscrit.

La restauration et la reconstruction partielle d'éléments sélectionnés doivent être fondées sur une évaluation critique de la fiabilité des documents et des informations recueillies sur place, et en veillant à ce que l'impact sur le contexte archéologique et naturel ne perturbe pas l'équilibre existant du bien. Le rétablissement de certaines des conditions antérieures au séisme devra être conforme aux conventions et chartes internationales pour faire en sorte que les conditions d'authenticité et d'intégrité continuent d'être remplies. Dans le même temps, la conservation et la protection du bien du Patrimoine mondial requièrent une approche équilibrée pour conférer au site sa place dans la culture vivante et sa contribution à l'identité spécifique de Bam, ainsi que les valeurs associées à l'histoire longue et complexe de la ville et de son paysage.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

31. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

32. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

33. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Situé à l'embouchure de la Mersey sur la mer d'Irlande, le Port marchand de Liverpool joua un rôle important dans l'essor de l'Empire britannique. Il devint le principal point de passage des mouvements migratoires, notamment des esclaves et des émigrants d'Europe du Nord vers l'Amérique. Liverpool fut la pionnière du développement de la technologie portuaire moderne, des systèmes de transport et de la gestion portuaire, et de la construction de bâtiments.

Six zones dans le centre historique et des bassins du port marchand de Liverpool témoignent du développement de l'un des grands centres du commerce mondial aux XVIII^e et XIX^e siècles, ainsi qu'au début du XX^e siècle. Un grand nombre d'édifices commerciaux, civils et publics importants sont situés dans ces quartiers, notamment Pier Head et ses trois principaux bâtiments en front de mer – Royal Liver Building, Cunard Building et Port of Liverpool Building ; le quartier des Docks avec ses entrepôts, les murs d'enceinte du port, les restes d'un système de canaux, les docks et autres installations associées aux activités portuaires ; le quartier commercial, avec ses bureaux maritimes, bourses aux produits, bureaux d'assurances maritimes, banques, entrepôts dans la ville et maisons de marchands, ainsi que le quartier culturel de William Brown Street qui comprend notamment St. George's Plateau et ses édifices culturels et civils monumentaux.

Liverpool – Port marchand témoigne du rôle de Liverpool comme exemple suprême d'un port commercial à l'époque où la Grande-Bretagne était à l'apogée de son influence mondiale. Liverpool est devenu un port commercial majeur au XVIII^e siècle, crucial également à l'époque pour l'organisation du commerce transatlantique des esclaves. Au XIX^e siècle, Liverpool devint un pôle marchand d'envergure mondiale pour les marchandises et l'émigration européenne de masse vers le Nouveau Monde. Il a eu une influence essentielle sur le commerce mondial, en tant qu'un des principaux ports du Commonwealth britannique. Ses techniques et constructions novatrices d'installations portuaires et d'entrepôts devinrent des références dans le monde entier. Liverpool joua également un rôle essentiel dans le développement de canaux industriels dans les Îles Britanniques au XVIII^e siècle, ainsi que dans celui des transports ferroviaires au XIX^e siècle. Tout au long de cette période, et particulièrement au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, Liverpool prêta une grande attention à la qualité et à l'innovation de son architecture et de ses activités culturelles, comme en témoignent ses édifices publics exceptionnels, tels St. George's Hall, et ses musées. Même au XX^e siècle, Liverpool a continué d'apporter une contribution durable, dont témoigne le succès des Beatles, qui ont été fortement influencés par le rôle de Liverpool en tant que ville portuaire internationale qui leur a fait découvrir les gens de mer, la culture et la musique du monde entier, et tout spécialement d'Amérique.

Critère (ii) : Liverpool a été un pôle majeur, générant des technologies et des méthodes novatrices dans la construction des docks et la gestion portuaire aux XVIII^e et XIX^e siècles, et a ainsi contribué à la mise en place des systèmes marchands internationaux dans tout le Commonwealth britannique.

Critère (iii) : La ville et le port de Liverpool constituent un témoignage exceptionnel du développement d'une culture marchande maritime aux XVIII^e et XIX^e siècles, ainsi qu'au début du XX^e siècle, qui a contribué à l'essor de l'Empire britannique. C'était un centre du commerce d'esclaves, jusqu'à son abolition en 1807, et de l'émigration de l'Europe du Nord vers l'Amérique.

Critère (iv) : Liverpool est un exemple exceptionnel de ville portuaire marchande d'envergure mondiale, représentant les premiers développements des liaisons marchandes et culturelles dans tout l'Empire britannique.

Intégrité

Les domaines essentiels qui attestent de la valeur universelle exceptionnelle en termes de technologies novatrices et de constructions portuaires du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle, et de la qualité et de l'innovation de son architecture et de ses activités culturelles sont présents à l'intérieur des limites des six zones qui constituent le bien. Les constructions et bâtiments les plus importants qui se trouvent dans ces zones sont généralement intacts, bien que certains comme Stanley Dock et les entrepôts associés exigent des traitements de conservation et d'entretien. L'évolution historique du tracé des rues de Liverpool au travers des différentes périodes est toujours lisible malgré quelques altérations après les destructions de la Seconde guerre mondiale.

Il y a eu des réaménagements de sites déjà modifiés à la fin du XX^e siècle ou endommagés pendant la Seconde guerre mondiale, par exemple sur Mann Island et à Chavasse Park, au nord et à l'est de Canning Dock. Toute l'archéologie sur ces sites à réaménager a été totalement évaluée et enregistrée ; les vestiges archéologiques inventoriés ont été maintenus *in situ* dans la mesure du possible, et certaines caractéristiques significatives ont fait l'objet d'une interprétation dans le domaine public. Un nouveau centre d'accueil des visiteurs s'est ouvert au coin nord-est d'Old Dock, qui a été conservé et exposé après être resté enfoui près de 200 ans. La production et l'adoption d'orientations en matière de projets architecturaux réduit le risque d'un futur développement dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et aux alentours, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité architecturale et l'esprit des lieux, ou de réduire l'intégrité des docks.

Authenticité

À l'intérieur du bien, les principales constructions portuaires et les bâtiments commerciaux et culturels continuent à témoigner de la valeur universelle exceptionnelle en termes de forme et de conception, de matériaux et, dans une certaine mesure, d'usage et de fonction. Les entrepôts d'Albert Dock ont été bien adaptés à de nouveaux usages. Certains nouveaux aménagements ont été réalisés depuis l'inscription et ont contribué à la cohérence de la ville en remédiant à sa fragmentation antérieure. Aucune perte d'authenticité historique importante n'est à déplorer ; les preuves matérielles du grand passé de la ville restent évidentes et visibles, et dans certains cas ont même été renforcées. Les principaux docks subsistent en tant que bassins remplis d'eau à l'intérieur du bien et dans la zone tampon. L'impact éventuel de nouveaux aménagements de la zone des anciens docks sur les abords du bien est une considération fondamentale à prendre en compte. Il est essentiel que les nouveaux aménagements à l'intérieur du bien du patrimoine mondial et de son cadre, y compris dans la zone tampon, respectent et transmettent sa valeur universelle exceptionnelle.

Mesures requises en matière de protection et de gestion

Le bien est situé à l'intérieur des limites du Liverpool City Council et est protégé par le système de planification et le classement de plus de 380 bâtiments. Les six sections du bien sont protégées en tant que zones de conservation selon les dispositions du *Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act* de 1990.

Les biens immobiliers figurant à l'intérieur de la zone inscrite au patrimoine mondial sont en propriété mixte et leur gestion est confiée à plusieurs institutions. Le bien du patrimoine mondial est régi par différents plans et politiques générales, notamment le *Liverpool Unitary Development Plan* (2002) et le *Strategic Regeneration Framework* (juillet 2001). Il existe plusieurs plans directeurs pour certaines zones précises, ainsi que des plans de conservation pour certains bâtiments. Un *Townscape Heritage Initiative for Buildings at Risk* dans la zone classée au patrimoine mondial et sa zone tampon incite avec succès à la restauration de bâtiments dans les zones classées du bien, et fournit une aide à cet égard. Un plan de gestion complet a été établi pour le bien et sa mise en œuvre est supervisée par le Groupe de direction du site du patrimoine mondial de Liverpool, constitué de représentants de la plupart des organismes publics concernés.

Lors de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a demandé que la hauteur de toute nouvelle construction dans le périmètre du bien ne dépasse pas celle des constructions situées dans un voisinage immédiat ; que le caractère de toute nouvelle construction respecte les qualités de la zone historique ; et que les nouvelles constructions à Pier Head ne dominent pas, mais complètent, les monuments historiques de Pier Head. Il convient de fonder la conservation et les aménagements sur une analyse des caractéristiques du paysage urbain, et de se soumettre à une réglementation claire établissant la hauteur prescrite pour les bâtiments.

Un Document supplémentaire de planification de l'aménagement et de la conservation dans le site du patrimoine mondial et à ses abords traite les questions de gestion soulevées par le Comité du patrimoine mondial en 2007 et 2008, et a été officiellement adopté par le Liverpool City Council en octobre 2009.

34. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)²

Aucune déclaration n'a été adoptée pour ce bien.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

35. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-13/37.COM/8E*.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2005), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **29 COM 8B.51**):

² **Note:** Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que "le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies, qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise".

Critère (ii): Le développement de l'industrie du salpêtre reflète l'association des connaissances, des compétences, de la technologie et de l'investissement financier de personnes venant d'horizons différents, notamment d'Amérique du Sud et d'Europe, que les circonstances ont amené à vivre ensemble. L'industrie du salpêtre devint un vaste lieu d'échange culturel où les idées étaient rapidement absorbées et exploitées. Les deux usines représentent ce processus.

Critère (iii): Les mines de salpêtre et les villes minières associées sont devenues des communautés urbaines très originales ayant leur propre langue, leur organisation, leurs coutumes ainsi que leurs expressions créatives, qui ont permis de diffuser un esprit d'entreprise lié à une technique. Les deux usines de salpêtre proposées pour inscription représentent cette culture unique.

Critère (iv): Les mines de salpêtre du nord du Chili sont devenues le premier producteur de salpêtre naturel au monde; elles ont transformé la Pampa et, indirectement, les terres agricoles qui ont bénéficié des engrais produits par les usines. Les deux usines de salpêtre représentent ce processus de transformation.

36. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama) (C 135)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

37. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Le royaume Chimú connut son apogée au XVe siècle, peu avant de succomber à la puissance Inca. Sa capitale, Chan Chan, établie dans la vallée fluviale jadis fertile de Moche ou Santa Catalina, était la plus grande ville à l'architecture en terre de l'Amérique précolombienne. Les ruines de cette vaste cité reflètent dans leur tracé une organisation politique et sociale rigoureuse matérialisée par le cloisonnement en neuf 'citadelles' ou 'palais' comme autant d'unités indépendantes.

La valeur universelle exceptionnelle de Chan Chan réside dans l'importance des vestiges de cette ville immense, hiérarchisée dans sa planification, avec ses systèmes industriel, agricole et de gestion de l'eau pour subvenir à ses besoins.

La zone monumentale d'environ six kilomètres carrés au cœur de la cité qui s'étendait alors sur vingt kilomètres carrés, comprend neuf grands ensembles rectangulaires ('citadelles' ou 'palais') délimités par d'épaisses et hautes murailles en terre. À l'intérieur de ces unités se dressent des bâtiments autour d'espaces libres : des temples, des habitations, des entrepôts, mais aussi des réservoirs et des plateformes funéraires. Les murs en pisé des édifices étaient souvent décorés de frises représentant des motifs abstraits et des sujets anthropomorphiques et zoomorphiques. Autour de ces neuf ensembles étaient aménagés trente-deux enclos semi-monumentaux et quatre secteurs de production consacrés aux activités de tissage, de travail du bois et des métaux. De vastes terres agricoles et les vestiges d'un réseau d'irrigation ont été découverts plus au nord, à l'est et à l'ouest de la ville.

Les rivières Moche et Chicama alimentaient alors un système d'irrigation complexe au moyen d'un canal de 80 kilomètres de long qui desservait la région de Chan Chan à l'apogée de la civilisation Chimú.

Critère (i) : La planification de la plus grande ville en terre de l'Amérique précolombienne est un chef-d'œuvre absolu de l'urbanisme. Son zonage rigoureux, le traitement différencié de l'espace habité et la hiérarchie du bâti illustrent un idéal politique et social qui s'est rarement exprimé avec une telle évidence.

Critère (iii) : Chan Chan apporte un témoignage unique et est la ville la plus représentative du royaume Chimú disparu, où s'expriment et sont synthétisés onze mille ans d'évolution culturelle dans le nord du Pérou. L'ensemble architectural intègre de façon inédite l'architecture symbolique et sacrée avec les connaissances technologiques et l'adaptation au milieu originel.

Intégrité

Chan Chan détient tous les éléments qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle sur une étendue de quatorze kilomètres carrés qui, bien qu'étant inférieure à la surface initiale de la ville, contient des éléments représentatifs des unités architecturales, des routes cérémoniales, des temples et des unités agricoles qui en démontrent l'importance.

Le bâti en terre de la cité, ainsi que les conditions environnementales, y compris les conditions climatiques extrêmes causées par le phénomène El Niño, augmentent le risque de délabrement et de détérioration du site archéologique. Toutefois, l'entretien permanent à l'aide de matériaux en terre atténue le degré d'impact physique.

Le cadre et l'intégrité visuelle du bien ont subi les effets néfastes de pratiques agricoles illégales, exacerbées par la résolution en suspens des questions de régime foncier et de relogement, ainsi que par l'empiètement urbain et le développement d'infrastructures, telle la récente implantation d'une usine d'aliments pour animaux et la route Trujillo-Huanchaco qui coupe le site en deux depuis l'époque coloniale.

Authenticité

Dans sa forme et sa conception, le site archéologique exprime encore véritablement l'essence du paysage urbain monumental de l'ancienne capitale chimú. De même, les aménagements hiérarchiques qui reflètent l'extrême complexité politique, sociale, technologique, idéologique et économique à laquelle était parvenue la société chimú entre le IX^e et le XV^e siècle, sont encore clairement discernables. L'architecture en terre d'origine avec ses motifs et ornements religieux, bien que sujette au délabrement, fait l'objet d'interventions de conservation à l'aide de matériaux en terre et est encore véritablement représentative des méthodes de construction et de l'esprit du peuple Chimú.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Ministère péruvien de la Culture (MC), par la voie de son bureau décentralisé à La Libertad, est l'organe principal chargé de la conservation et de la défense de Chan Chan. Il collabore avec les autorités nationales, régionales et municipales à la mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne les occupations illégales du bien. Le bien est protégé par des lois nationales et des décrets. Toutefois, les problèmes de longue date que posent en particulier le régime foncier, le relogement des occupants illégaux, la cessation de pratiques agricoles frauduleuses et le respect des

dispositions réglementaires, demandent encore une résolution effective afin d'assurer la conservation durable et la protection complète du bien. Le processus d'établissement de mesures réglementaires pour la zone tampon se poursuit en collaboration avec la municipalité locale.

Le bien a été initialement placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986 en raison de l'état de conservation précaire de son architecture en terre et de sa vulnérabilité face aux conditions climatiques extrêmes dues au phénomène El Niño qui frappe la côte nord du Pérou. En outre, les ruines ont été mises en péril suite au pillage endémique des vestiges archéologiques et au projet de construction d'une route qui traverse le site.

Diverses mesures ont été prises depuis l'inscription afin de parvenir à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives et l'élaboration d'un plan de gestion. De plus, des mesures palliatives sont appliquées depuis 1999 pour réduire les menaces dues à l'élévation du niveau de la nappe phréatique sur le site.

Le plan de gestion a été approuvé en 2000 avec un plan d'action décennal dont la mise à jour et la révision devront être faites en fonction des nouvelles conditions qui se présenteront et de l'exécution des mesures prescrites. La mise en œuvre du plan d'action concerne avant tout l'entretien des tuyaux d'écoulement qui contrôlent le niveau de la nappe phréatique, la stabilisation des murs d'enceinte des palais et des plateformes funéraires, le contrôle de la végétation, l'entretien des espaces publics, la documentation architecturale pour les opérations de conservation et de gestion, le renforcement des capacités des artisans locaux et les actions de sensibilisation menées auprès des étudiants et de la communauté locale. Un plan d'urgence et de préparation aux risques a été élaboré pour lutter contre le phénomène El Niño.

La continuité au niveau de la mise en œuvre des actions s'est améliorée avec la création de l'Unité d'application 110 et l'allocation de fonds en continu pour la mise en œuvre du plan de gestion. Cependant, pour relever les défis auxquels est confronté le bien, il faut assurer d'urgence le fonctionnement à plein régime d'un système de gestion participative adéquat et faire en sorte que les ressources humaines et financières soient suffisantes pour permettre l'application durable des politiques de conservation, de protection et de gestion de l'usage publique. Un bon plan de gestion des risques s'impose également pour juguler les menaces sociales et naturelles pour le bien.

Ce qui est souhaité pour le site de Chan Chan, c'est de le voir conserver son statut de symbole culturel du Pérou reliant le passé au présent et jouant un rôle essentiel dans le développement humain de la région et du pays. La conservation et la mise en valeur du site archéologique et de son cadre contribueront à le valoriser et à renforcer l'identité culturelle péruvienne.

38. Coro et son port

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document WHC-13/37.COM/8E.

II. BIENS DISCUTES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

39. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya)(N 801bis)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Les Parcs nationaux du lac Turkana comprennent le Parc national de Sibiloï et les Parcs nationaux de l'île Sud et de l'île Centrale qui couvrent une surface totale de 161 485 hectares au cœur du bassin du lac Turkana dont l'étendue est de 7 millions d'hectares. Le lac Turkana est le plus salé de tous les grands lacs d'Afrique de l'Est et le plus vaste en milieu désertique au monde, dans un paysage aride, en apparence extraterrestre, qui est souvent sans vie. D'une forme longiligne, le lac Turkana s'étire dans la vallée du Rift, depuis la frontière éthiopienne, sur 249 kilomètres du nord au sud et 44 km dans sa plus grande largeur, pour 30 mètres de profondeur. C'est le quatrième lac d'Afrique dont la couleur étonnante lui a valu le surnom évocateur de « mer de Jade ».

Le bien présente des éléments géomorphologiques uniques avec des gisements fossiles sur des formations sédimentaires, ainsi qu'une centaine de sites archéologiques et paléontologiques répertoriés. On y trouve de nombreux épanchements volcaniques avec des forêts pétrifiées. Les conditions écologiques existantes procurent des habitats pour maintenir la diversité de la flore et de la faune.

C'est à Koobi Fora, au nord de la baie d'Allia, qu'ont été faites des découvertes paléontologiques considérables, à commencer par celle de *Paranthropus boisei* en 1969. La découverte de *Homo habilis* qui a suivi, témoigne de l'existence d'un hominidé relativement intelligent il y a deux millions d'années et reflète l'évolution climatique des plaines forestières humides où s'est développée la forêt maintenant pétrifiée au désert chaud d'aujourd'hui. Les fossiles humains et préhumains présentent les vestiges de cinq genres, *Australopithecus anamensis*, *Homo habilis/rudolfensis*, *Paranthropus boisei*, *Homo erectus* et *Homo sapiens*, tous trouvés au même endroit. Ces découvertes sont importantes pour comprendre l'histoire de l'évolution du genre humain.

Les parcs insulaires sont les aires de reproduction du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), de l'hippopotame amphibie et de plusieurs espèces de serpents. Le lac est une importante zone étape pour les oiseaux d'eau migrateurs du Paléarctique.

Critère (viii) : La géologie et les vestiges fossiles sont représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, apportant des preuves de vie à travers les découvertes d'hominidés et la présence de processus géologiques récents illustrés par des formes de relief sédimentaire et d'érosion volcanique. Les principales caractéristiques géologiques de ce bien remontent à l'ère du Pliocène et de l'Holocène (4 millions à 10 000 d'années). Elles ont été très précieuses dans la reconstruction du paléo-environnement de tout le bassin du lac Turkana. Les gisements fossilifères de Koobi Fora qui contiennent des éléments préhumains, de mammifères, de mollusques et autres, ont contribué plus que tout autre site au monde à la connaissance des ancêtres de l'humanité et du paléo-environnement.

Critère (x) : Le bien contient une diversité d'habitats résultant des transformations écologiques au fil du temps, allant des espèces terrestres et aquatiques au désert et aux plaines herbeuses où vit une faune variée. La conservation in situ dans les aires protégées porte sur les espèces menacées, notamment la girafe réticulée, le lion et le zèbre de Grévy, et a recensé plus de 350 espèces d'oiseaux aquatiques et terrestres. Les parcs insulaires sont des lieux de reproduction pour le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), l'hippopotame amphibien et une diversité de serpents. De plus, le lac est une zone étape d'importance capitale sur le trajet de migration des oiseaux du Paléarctique, le Parc de l'île Sud étant aussi classé comme zone importante pour les oiseaux, selon BirdLife International. L'aire protégée qui entoure le lac Turkana constitue un vaste et précieux laboratoire pour l'étude des communautés végétales et animales.

L'isolement a préservé le site en tant que zone de nature sauvage. Dans les plaines herbeuses prédominent le chiendent jaune *Imperata cylindrica*, *Commiphora* sp, *Acacia tortilis* et autres espèces d'acacias, ainsi que *A. elatior*, le dattier du désert, *Balanites aegyptiaca*, et le palmier doum *Hyphaene coriacea* dans les forêts galeries éparses. On trouve des buissons de *Salvadora persica* sur l'île Centrale et l'île Sud. Les fonds vaseux des baies de l'île Sud présentent de grandes touffes immergées de *Potamogeton pectinatus* qui abritent les poissons reproducteurs. Les principaux macrophytes émergents dans les faibles profondeurs du lac exposées de façon saisonnière sont les herbes *Paspalidium geminatum* et *Sporobolus spicatus*.

Intégrité

Le bien couvre une superficie totale de 161 485 hectares. La zone qui entoure le bien abrite une population clairsemée en raison de son éloignement, de la rareté de l'eau douce et du statut de protection national. C'est un habitat important pour l'hippopotame et la plus grande colonie de crocodiles au monde (et principal lieu de reproduction au monde pour le crocodile du Nil). Les signes tangibles issus d'études scientifiques indiquent le soutien ininterrompu du site pour la présence de flore et de faune de diverses espèces au fil des millénaires jusqu'à nos jours. En outre, les éruptions volcaniques et les vastes coulées de lave, la faille géologique au cœur de la vallée du grand Rift et la formation de gisements sédimentaires ont assuré la conservation de vestiges fossiles qui sont importants pour connaître l'histoire de la vie, en particulier l'évolution de l'humanité. La Réserve de biosphère voisine du mont Kulal sert de ligne de partage des eaux pour le bassin du lac Turkana et d'aire de dispersion pour la faune sauvage. Elle assure donc la protection des processus biologiques et naturels qui en font un site important pour l'habitat et la migration aviaires, surtout les oiseaux d'eau.

La gestion du site est subordonnée à deux lois nationales qui garantissent la protection, la conservation et la durabilité de l'environnement, et portent sur les interventions postérieures aux fouilles archéologiques, le pâturage illicite, le braconnage et la surpêche.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut degré de protection juridique que garantit la législation kenyane, à travers la loi sur la faune et la flore sauvages (cap 376) et la loi sur les antiquités et les monuments (cap 215) (loi de 2006 sur le patrimoine et les musées nationaux). Le Parc national de Sibiloi a été officiellement classé Parc national en 1973, tandis que ceux de l'île Sud et de l'île Centrale l'ont été respectivement en 1983 et 1985. Le bien est cogéré par le Kenya Wildlife Service (KWS) et les Musées nationaux du Kenya (NMK).

Suite à l'extension du bien en 2001, un premier plan de gestion a été établi pour la période 2001-2005. La planification à long terme prévoit le développement d'un plan de gestion intégrée pour la zone. La formalisation de la collaboration existante entre KWS et NMK et d'autres acteurs à travers un protocole d'accord sera indispensable pour réussir la mise en œuvre du plan.

Des défis et des risques potentiels ont été identifiés : fortes sécheresses, empiètement du bétail sur le bien, effets du changement climatique, braconnage, envasement, baisse du niveau d'eau, conflits entre l'homme et la nature sauvage et infrastructures sommaires dans la zone. Des actions et des mesures d'atténuation sont requises pour une gestion durable du bien à long terme et l'établissement d'un plan de gestion intégrée prenant en compte le reboisement, le respect de la loi, l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique, les autres moyens de subsistance, la mobilisation des ressources et les formes appropriées de développement des infrastructures (routes, électricité, télécommunication, etc.).

ASIE ET PACIFIQUE

40. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 36 COM 8E)

Brève synthèse

Rennell Est se trouve sur l'île de Rennell, la plus australe des îles Salomon. Rennell est le plus grand atoll corallien surélevé du monde avec une superficie de 87 500 hectares pour 86 km de long et 15 km de large, à 250 km au sud de la capitale de l'archipel, Honiara. Le bien du Patrimoine mondial occupe le tiers méridional de l'île, soit une superficie d'environ 37 000 hectares et une aire marine s'étendant jusqu'à 3 km du littoral. L'un des traits marquants du bien est la présence du lac Tegano, ancien lagon de l'atoll et plus grand lac du Pacifique insulaire, d'une superficie de 15 000 hectares. Le lac est parsemé de nombreuses îles calcaires accidentées et ses eaux saumâtres abritent beaucoup d'espèces endémiques, dont un hydrophide. Le terrain karstique qui l'entoure présente une couverture forestière native dense restée à l'état naturel, recelant une grande biodiversité, dont quatre espèces et neuf sous-espèces endémiques d'oiseaux terrestres et aquatiques, une chauve-souris endémique et sept espèces d'escargot terrestre également endémiques.

Ce bien a été le premier bien naturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dont la propriété et la gestion soient régies par la coutume. Quelque 1 200 habitants d'origine polynésienne y vivent dans quatre villages, pratiquant des cultures de subsistance, la chasse et la pêche. Les cyclones fréquents peuvent avoir des conséquences graves pour la population locale comme pour le biote, et la montée du niveau du lac due au changement climatique est néfaste à certaines cultures de denrées vitales.

Critère (ix) : Rennell Est illustre des processus écologiques et biologiques en cours significatifs et constitue un bien important pour la biogéographie insulaire. Ce bien joue un grand rôle dans la migration et l'évolution des espèces dans le Pacifique Ouest ainsi que dans les processus de spéciation, en particulier pour l'avifaune. Outre ce rôle, les effets climatiques prononcés des cyclones fréquents font de Rennell Est un véritable laboratoire naturel pour l'étude scientifique. Sa végétation forestière non modifiée contient des éléments de la flore des îles les plus appauvries du Pacifique à l'est et de la flore mélanésienne beaucoup plus riche à l'ouest. Pour sa taille, l'île de

Rennell recèle un très grand nombre d'espèces animales endémiques, notamment d'oiseaux ; de même, on y trouve 10 espèces végétales endémiques.

La faune locale comprend 11 espèces de chauves-souris (dont une endémique) et 43 espèces d'oiseaux terrestres et aquatiques qui se reproduisent sur l'île (dont quatre espèces et neuf sous-espèces endémiques). La vie invertébrée est également riche : on dénombre 27 espèces d'escargots terrestres (dont sept endémiques) et quelque 730 insectes différents, dont de nombreuses espèces endémiques. Le lac Tegano contient plus de 300 espèces d'algues et de diatomées, dont certaines endémiques. Le lac abrite en outre un hydrophide endémique.

Intégrité

Rennell Est incarne un certain nombre de valeurs marines, côtières et forestières, réunies en un même lieu et offrant un état relativement non perturbé. Ses limites clairement définies circonscrivent le lac Tegano ainsi qu'une étendue continue environnante de terrain karstique à couverture forestière. Le bien comprend également une aire marine s'étendant jusqu'à 3 km. Mis à part les cultures de subsistance, la chasse, la pêche et l'exploitation des produits forestiers pour la construction, la végétation naturelle est peu modifiée par l'activité humaine et l'on n'observe pas d'espèces animales ou végétales envahissantes présentant un risque sérieux. Les rats et les escargots terrestres exogènes qui ont décimé la faune d'autres îles sont ici absents.

Le tracé de la limite occidentale, déterminé par des frontières communautaires et administratives, n'est pas optimal dans la mesure où il exclut un habitat forestier important pour certaines espèces, notamment d'oiseaux. Les menaces précédemment signalées d'exploitation minière et de pêche commerciale ont été écartées. Cependant, les activités d'exploitation forestière menées sur les terres adjacentes au bien, sur la zone de Rennell Ouest, pourraient avoir de graves répercussions sur les forêts du bien lui-même. Ces dernières sont intrinsèquement liées à celles de Rennell Ouest et ne peuvent à elles seules assurer la survie à long terme d'un certain nombre d'oiseaux endémiques.

Le niveau des eaux et la salinité croissants du lac Tegano, liés à la montée du niveau des mers entraînée par le changement climatique, sont préjudiciables aux cultures dans les terres basses. Particulièrement préoccupante est la diminution des récoltes de taro et de noix de coco, deux denrées vitales pour la communauté. Le soutien de cette communauté à la conservation du bien est spécialement important et significatif.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les terres, les îles et les récifs marins du bien sont tous des propriétés coutumières, reconnues par la Constitution des îles Salomon et la Customs Recognition Act de 1995. Rennell Est est également protégé par la loi sur les aires protégées nationales adoptée en 2010, et dépend du Ministère de l'environnement qui vient d'être créé. La législation applicable est axée sur la conservation de la biodiversité et vise explicitement les biens du Patrimoine mondial, mais il faut un arrêté provincial et des règlements locaux pour habiliter les propriétaires coutumiers et la mettre en pratique. Le bien possède un plan de gestion ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de celle-ci. Le plan de gestion appelle des mesures spécifiques pour traiter les points faibles et les menaces telles qu'exploitation minière, exploitation forestière, surexploitation du crabe de cocotier et des ressources marines, espèces envahissantes, et manque d'un calendrier et d'un budget. Les valeurs coutumières et les pratiques de gestion traditionnelles ne sont pas détaillées dans le plan ; toutefois, une étude préliminaire a récemment été entreprise pour combler cette lacune.

L'association Lake Tegano World Heritage Site récemment créée, regroupant 250 membres de la communauté locale, a formé un comité représentatif afin de coordonner les activités de gestion. Reconnu par le gouvernement, ce comité a besoin pour être efficace de fonds, de locaux et de moyens de communication, ainsi que d'un point focal dans le gouvernement provincial ou national.

Les projets de gestion du patrimoine et de renforcement des capacités financés et menés par des gouvernements étrangers et des ONG internationales ont été fructueux ; ils ont fait progresser la prise de conscience et la compréhension des obligations relatives au Patrimoine mondial par la communauté, les fonctionnaires gouvernementaux et les autres acteurs concernés, amélioré la coordination et la coopération dans les activités de gestion communautaires, fait avancer l'étude et le suivi des ressources naturelles, donné une plus forte assise juridique à la protection et la gestion du bien, et posé les bases d'un jumelage de Rennell Est avec un bien australien.

La possibilité pour les propriétaires traditionnels de protéger et gérer convenablement les valeurs et les ressources naturelles du bien est limitée par le manque de fonds, de capacités et de ressources. Il faudrait en particulier une aide importante au développement rural, pour améliorer les voies de communication, les services de santé et l'infrastructure éducative et créer de petites entreprises génératrices de revenu exploitant durablement les ressources naturelles. L'isolement du bien et son accès en conséquence limité en raison de dessertes aériennes rares et peu fiables et de trajets extrêmement difficiles par la route contribuent à le protéger, mais freinent également les efforts pour y développer l'écotourisme. Les difficultés de transport nuisent également à l'approvisionnement de la communauté en denrées alimentaires et en médicaments et à son accès aux débouchés pour les produits locaux.

Les priorités futures de la gestion du bien sont les suivantes : appliquer pleinement les dispositions légales et la planification prévue ; renforcer les capacités communautaires et habiliter la communauté à gérer les projets et les ressources naturelles ; accroître les sources de financement durable, y compris par la création de revenus, afin d'améliorer le niveau de vie des propriétaires traditionnels et leur permettre de mieux protéger le bien conformément aux normes du Patrimoine mondial.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

41. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

42. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Fondée au III^e millénaire avant J.-C., Damas était un centre culturel et commercial important grâce à sa position géographique au carrefour de l'Orient et de l'Occident, entre l'Afrique et l'Asie. La vieille ville de Damas est considérée comme l'une des plus anciennes villes du monde continuellement habitées. Des fouilles à Tell Ramad, dans les faubourgs de la ville, ont montré que Damas était habitée dès 8.000 à 10.000 ans avant J.-C. Toutefois, jusqu'à l'arrivée des Araméens elle n'est pas attestée comme étant une ville importante. Au Moyen Âge, c'était le centre d'une industrie artisanale florissante, avec différents quartiers spécialisés dans des métiers ou artisanats particuliers.

La ville présente des témoignages exceptionnels des civilisations qui l'ont créée : hellénistique, romaine, byzantine et islamique. Le califat omeyyade, en particulier, a fait de Damas sa capitale, plantant le décor pour le développement continu de la ville en tant que cité arabe musulmane vivante, sur laquelle chaque dynastie ultérieure a laissé et continue de laisser sa marque.

En dépit de l'influence prédominante de l'Islam, on trouve encore des traces de cultures plus anciennes, en particulier romaine et byzantine, dans la ville. La cité actuelle est basée sur un plan romain et conserve l'aspect et l'orientation de la cité grecque, avec toutes ses rues orientées nord-sud ou est-ouest ; c'est un exemple majeur d'urbanisme.

Les preuves physiques visibles les plus anciennes remontent à la période romaine - les vestiges du Temple du Jupiter, ceux de diverses portes et une section impressionnante des remparts de la ville romaine. Damas a été la capitale du califat omeyyade. Cependant, en dehors de l'incomparable Grande mosquée, bâtie sur le site d'un temple romain et les vestiges d'une basilique chrétienne, il y a peu de restes visibles datant de cette époque importante de l'histoire de la ville. Les remparts actuels, la Citadelle, quelques mosquées et tombeaux du Moyen Âge sont conservés, mais la majeure partie du patrimoine bâti de la ville date de la période qui suit la conquête ottomane du début du XVI^e siècle.

Critère (i) : Damas témoigne des niveaux esthétiques exceptionnels atteints par les civilisations qui l'ont créée. La Grande mosquée est un chef-d'œuvre d'architecture omeyyade qui, avec d'autres monuments importants de différentes époques tels que la Citadelle, le palais Azem, les medersas, les caravansérails, les bains publics et les résidences privées, atteste ce niveau.

Critère (ii) : Damas, en tant que capitale du califat omeyyade - premier califat islamique - a joué un rôle déterminant dans le développement ultérieur d'autres villes arabes. Avec sa Grande mosquée au cœur d'un plan urbain découlant du quadrillage greco-romain, la ville a servi de modèle au monde arabo-musulman.

Critère (iii) : Des sources historiques et archéologiques témoignent d'origines remontant au III^e millénaire avant J.-C. et Damas est connue comme étant l'une des villes continuellement habitées les plus anciennes du monde. L'incomparable Grande mosquée est un monument rare et extrêmement important des Omeyyades. Les remparts actuels, la Citadelle, quelques mosquées et tombeaux datant du Moyen Âge ont été conservés et une grande partie du patrimoine bâti de la ville, y compris des palais et des demeures privées, date de l'après-conquête ottomane du début du XVI^e siècle.

Critère (iv) : La Grande mosquée omeyyade, également appelée Grande mosquée de Damas, est l'une des plus grandes du monde et l'un des plus anciens sites de prière continue depuis l'apparition de l'Islam. En tant que telle, elle constitue une innovation culturelle, sociale et artistique importante.

Critère (vi) : La ville est étroitement liée à des événements historiques, des idées et des traditions importants, en particulier de la période islamique. Ils ont contribué à façonner l'image de la ville ainsi que l'impact de l'histoire et de la culture islamiques.

Intégrité

La ligne des remparts de la vieille ville marque les limites du bien. Bien que des quartiers situés à l'extérieur des remparts et correspondant à l'extension de la ville à partir du XIII^e siècle soient considérés comme liés à la vieille ville en termes d'importance historique et lui fournissent son cadre et son contexte, les principaux attributs de Valeur universelle exceptionnelle sont observés à l'intérieur des remparts. Il s'agit notamment du plan de la ville et de son tissu urbain dense, des remparts et des portes, ainsi que des 125 monuments protégés, notamment la Mosquée omeyyade, les medersas, les caravansérails, la Citadelle et des demeures privées.

Ces attributs sont sensibles à l'érosion à cause de l'absence d'approche traditionnelle de l'entretien et de la conservation et de l'utilisation de matériaux traditionnels, tandis que son cadre et son environnement sont menacés par l'absence de politique de conservation pour les quartiers historiques qui s'étendent au-delà des remparts et par des projets d'aménagement régionaux.

Authenticité

Depuis l'inscription du bien, la configuration morphologique du bien et l'organisation spatiale du tissu urbain sont restées pour l'essentiel inchangées et les principaux attributs distincts ont été conservés. Cependant, des activités commerciales et semi-industrielles commencent à envahir la zone résidentielle de la cité fortifiée et ses faubourgs, portant par endroit atteinte à la valeur des attributs relatifs au tissu urbain et à leurs liens réciproques.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La responsabilité du contrôle de l'urbanisme dans la vieille ville et de sa gestion repose sur deux administrations publiques (la Commission pour la sauvegarde de la vieille ville et la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM)). La coopération technique pour les projets et programmes destinés à mettre la ville en valeur est assurée par le ministère de l'Administration locale et de l'Environnement avec le soutien d'organisations internationales. L'efficacité de la politique de conservation dépend de la pleine participation des diverses parties intéressées de la ville, tels que les partenariats public-privé, tous les niveaux de gouvernement, la communauté financière et les citoyens.

La protection juridique est assurée par la Loi n° 222 relative aux antiquités telle qu'amendée en 1999, qui vient s'ajouter à l'arrêté ministériel n° 192 de 1976, lequel classait la ville fortifiée patrimoine culturel et historique de la Syrie. La Loi n° 826 relative à la restauration/reconstruction de la ville à l'intérieur des remparts a été révisée à la lumière de l'évolution de la situation, des besoins et des possibilités offertes et vise à créer de nouvelles conditions pour la ville fortifiée.

Un Comité pour la protection et le développement de la vieille ville de Damas, composé de représentants des différents organismes, a été mis en place ; outre la responsabilité de la planification stratégique de la Vieille ville, il est chargé de coordonner les activités d'urbanisme et de construction.

Le projet de plan d'urbanisme intégré de la Vieille ville a été officiellement approuvé par décision ministérielle n° 37/A de 2010. Une zone tampon a également été délimitée, mais elle n'a pas encore été approuvée officiellement.

Il est nécessaire que le plan, une fois approuvé et mis en œuvre, clarifie les différents niveaux de protection à appliquer aux différentes parties du tissu urbain, définisse les interventions nécessaires ou autorisées et intègre la protection de la zone tampon à la protection de la ville.

43. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Le nom de Bosra est cité dans les précieuses tablettes de Tell el-Amarna en Égypte, qui datent du XIV^e siècle av. J.-C. et représentent la correspondance royale échangée entre les pharaons et les rois phéniciens et amorites. Cette ville est devenue la capitale du Nord du royaume nabatéen. En 106, une nouvelle ère s'ouvrit pour la ville lorsqu'elle fut intégrée à l'Empire romain.

Alexandre Sévère donna à Bosra le titre de Colonia Bostra, pour laquelle Philippe l'Arabe fit spécialement frapper monnaie. Au cours de la période byzantine, Bosra joua un grand rôle de marché frontalier où venaient s'approvisionner les caravanes arabes. Ses évêques prenaient part au Concile d'Antioche. Bosra est la première ville byzantine à tomber aux mains des Arabes en 634, lors de la phase de l'expansion islamique.

Aujourd'hui, Bosra est un site archéologique majeur où se côtoient des ruines de l'époque romaine, byzantine et musulmane. La ville possède aussi des monuments nabatéens et romains, des églises chrétiennes, des mosquées et des madrasas.

Son monument le plus caractéristique est le Théâtre romain du II^e siècle, bâti probablement sous Trajan, qui a été intégralement conservé. Il a été fortifié entre 481 et 1251. La mosquée d'Omar est l'une des plus anciennes et des plus célèbres mosquées de l'histoire islamique encore existantes et la madrasa Jâmi' Mabrak an-Nâqua, l'une des plus célèbres de l'Islam. Quant à la cathédrale de Bosra, c'est un monument d'une importance considérable dans les annales des débuts de l'architecture chrétienne.

Bosra est restée environ 2500 ans habitée et presque intacte. Nabatéens, Romains, Byzantins et Omeyyades ont tous laissé des vestiges dans la ville, qui est un musée à ciel ouvert associé à des épisodes significatifs de l'histoire des idées et des croyances.

Critère (i) : Le théâtre romain du II^e siècle, exceptionnellement intact et complet avec sa galerie supérieure, a été intégré à des fortifications plus tardives pour créer une puissante citadelle gardant la route de Damas, constituant ainsi une réalisation architecturale unique. Les vestiges de la basilique du VI^e siècle, des martyrs Sergios, Bacchos et Leontios, devenue la cathédrale de Bosra, représentent un exemple extrêmement significatif d'église à plan centré qui a marqué l'évolution des premières formes architecturales d'églises. La mosquée d'Omar, restaurée en 1950, est l'une des rares constructions du 1^{er} siècle de l'Hégire conservés en Syrie. Quant à la madrasa Jâmi' Mabrak an-Nâqua, c'est l'une des plus anciennes et des plus célèbres de l'Islam.

Critère (iii) : De cette ville qui compta autrefois 80 000 habitants, il reste aujourd'hui d'importants vestiges de bâtiments nabatéens, romains, byzantins et omeyyades. Ces ruines, ainsi que les principaux monuments mentionnés au titre du critère (i) ci-

dessus, apportent un témoignage exceptionnel sur les civilisations passées qui les ont créés.

Critère (vi) : Pour l'Islam, Bosra est associée à un épisode important de la vie du prophète Mahomet qui se serait rendu à Bosra par deux fois. C'est à la fin de son premier séjour que le moine Bahira aurait indiqué que Mahomet allait devenir prophète.

Intégrité

L'ancienne ville de Bosra est un site archéologique habité dont les vestiges ont beaucoup souffert à la fin du XIXe siècle. Néanmoins, l'importance du tissu urbain initial subsistant - notamment des monuments des périodes nabatéenne, romaine, byzantine et omeyyade -, confère au site un haut degré d'intégrité. Les habitants du village qui s'est développé parmi les ruines sont réinstallés à l'extérieur du bien. Il conviendrait de définir et de gérer une zone tampon pour protéger ce lieu.

Authenticité

Les monuments les plus caractéristiques qui subsistent à Bosra témoignent de la Valeur universelle exceptionnelle du site. Leur cadre pose cependant des problèmes car un village moderne s'est développé au milieu des ruines. Une politique de réinstallation mise en place par la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) permet à la plupart des familles d'emménager dans de nouvelles maisons à l'extérieur de l'enceinte de la vieille ville. À terme, la vieille ville sera à nouveau abandonnée pour devenir une ville morte qui renaîtra en musée de plein air.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la loi 222 sur les Antiquités, telle qu'amendée en 1999. Il ne possède pas de plan de gestion et des problèmes de conservation se posent en raison de différends avec la communauté et d'absence de fonds et de ressources techniques ainsi que du manque de main-d'œuvre qualifiée. La Direction générale des Antiquités et des Musées tente de résoudre ces problèmes avec l'aide d'institutions nationales et internationales, et d'experts étrangers.

Le gouvernement syrien a récemment lancé un projet de plan directeur pour faire reconnaître l'importance du site et superviser l'utilisation future de la ville de Bosra. Un Comité de protection a été établi en 2007 pour soutenir ce projet.

La Direction générale des Antiquités prépare un cahier des charges pour la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) sur le site ; le projet a démarré en 2009 et durera un an. Il conviendrait de protéger le cadre du bien en créant une zone tampon définie et approuvée d'un commun accord.

44. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Oasis du désert de Syrie au nord-est de Damas, Palmyre abrite les ruines monumentales d'une grande ville qui fut l'un des plus importants foyers culturels du monde antique. Au carrefour de plusieurs civilisations, l'art et l'architecture de Palmyre allient aux I^{er} et II^e siècles les techniques gréco-romaines aux traditions locales et aux influences de la Perse.

Mentionnée pour la première fois dans les archives de Mari au II^e millénaire av. J.-C., Palmyre était une oasis caravanière établie lorsqu'elle entra sous contrôle romain dans la première moitié du I^{er} siècle et fut rattachée à la province romaine de Syrie. Elle devint peu à peu une cité prospère sur la route commerçante reliant la Perse, l'Inde et la Chine à l'Empire romain, au carrefour de plusieurs civilisations du monde antique. Longue de 1100 m, la grande colonnade constitue l'axe monumental de la ville qui, avec d'autres rues secondaires perpendiculaires également bordées de colonnes, relie les principaux monuments publics dont le temple de Bel, le Camp de Dioclétien, l'Agora, le Théâtre, d'autres temples et des quartiers d'habitations. L'ornementation architecturale, qui présente notamment des exemples uniques de sculpture funéraire, associe les formes de l'art gréco-romain à des éléments autochtones et à des influences perses dans un style profondément original. En dehors de l'enceinte fortifiée, se dressent les vestiges d'un aqueduc romain et d'immenses nécropoles.

La découverte des ruines de la cité par des voyageurs aux XVII^e et XVIII^e siècles a influencé par la suite les styles d'architecture.

Critère (i) : La splendeur des ruines de Palmyre qui se dressent dans le désert syrien au nord-est de Damas témoigne de la réalisation esthétique unique d'une oasis caravanière prospère, tour à tour indépendante et soumise à Rome du I^{er} au III^e siècle. La grande colonnade constitue un exemple caractéristique d'un type de structure qui représente une évolution artistique majeure.

Critère (ii) : La reconnaissance de la splendeur des ruines de Palmyre par des voyageurs aux XVII^e et XVIII^e siècles a eu une influence décisive sur le renouveau ultérieur des styles d'architecture classiques et de l'urbanisme en Occident.

Critère (iv) : La grande colonnade monumentale, ouverte au centre et flanquée de bas-côtés couverts, les rues secondaires perpendiculaires de conception identique et les principaux monuments publics illustrent de manière exceptionnelle l'architecture et la configuration des villes à l'apogée de l'expansion de Rome et de son engagement en Orient. Le grand temple de Bel est considéré comme l'un des plus importants monuments religieux du I^{er} siècle en Orient par sa conception unique. Le traitement de la sculpture et de la gravure de l'arc monumental par lequel on pénètre dans la cité depuis le grand temple est un exemple exceptionnel d'art palmyrénien. Les monuments funéraires de grande envergure situés en dehors de l'enceinte fortifiée, dans la « Vallée des Tombeaux » témoignent de remarquables méthodes de décoration et de construction.

Intégrité

Tous les éléments essentiels, dont la grande colonnade, les principaux bâtiments publics et les monuments funéraires, sont situés à l'intérieur des limites. Les tombeaux-tours et la citadelle sont vulnérables aux plus légers séismes et à l'absence de conservation. Depuis l'inscription, la population de la ville adjacente s'est développée et empiète sur la zone archéologique. Malgré l'accroissement de la circulation, la route principale qui traverse le site a été déviée. Le développement du tourisme exerce des pressions sur les installations situées dans le périmètre du bien.

Authenticité

La grandeur et la splendeur des éléments essentiels est bien mise en valeur. Le cadre est néanmoins vulnérable à l'empiètement de la ville adjacente, qui pourrait avoir un impact négatif sur la perception des vestiges en tant qu'oasis, étroitement liés à leur environnement désertique.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site a été classé monument national et il est maintenant protégé par la Loi nationale sur les Antiquités n° 222, telle qu'amendée en 1999. Une zone tampon a été établie et proclamée en 2007 mais n'a pas encore été soumise au Comité du patrimoine mondial.

Le plan d'action stratégique régional actuellement en préparation devrait fournir des orientations permettant d'étendre et de redéfinir le site en tant que paysage culturel, en tenant compte des zones de transition autour du site archéologique, de l'oasis et de la ville.

Il importe maintenant d'établir un plan de conservation et de restauration qui traite totalement les problèmes complexes que pose ce vaste site aux multiples aspects. Cela permettrait une gestion coordonnée, l'établissement de priorités claires et d'une stratégie de tourisme culturel, et la résolution des problèmes liés à l'expansion de la ville voisine.

45. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Au carrefour de plusieurs routes commerciales depuis le II^e millénaire av. J.-C., Alep a successivement subi la domination des Hittites, des Assyriens, des Akkadiens, des Grecs, des Romains, des Omeyyades, des Ayyoubides, des Mamelouks et des Ottomans qui ont laissé leur empreinte sur la ville. La Citadelle, la Grande Mosquée du XIII^e siècle et plusieurs madrasas, palais, khans et bains publics des XVI^e et XVII^e siècles composent la trame urbaine cohésive et unique de la ville.

La monumentale Citadelle d'Alep, qui s'élève au-dessus des souks, des mosquées et des madrasas de la vieille ville fortifiée, témoigne du pouvoir militaire arabe du XII^e au XIV^e siècle. Rappel de l'occupation passée de civilisations remontant au Xe siècle av. J.-C., la Citadelle abrite les vestiges de mosquées, d'un palais et de thermes. La cité fortifiée qui s'est développée autour de la Citadelle conserve son ancien quadrillage de rues gréco-romain, ainsi que des vestiges de bâtiments chrétiens du VI^e siècle, des murailles et des portes médiévales, des mosquées et des madrasas rappelant les aménagements ayyoubides et mamelouks de la ville, et des mosquées plus tardives de la période ottomane. À l'extérieur des murs d'enceinte, le quartier de Bab al-Faraj au nord-ouest, le quartier de Jdeïdé au nord, et d'autres quartiers au sud et à l'ouest, qui datent de ces périodes d'occupation de la ville fortifiée, contiennent d'importants monuments religieux et des belles demeures. Certaines parties de la ville ont subi des changements fondamentaux au cours des 30 ans qui ont précédé l'inscription : destruction de bâtiments, construction de nouveaux bâtiments en hauteur et élargissement des rues. Néanmoins, l'ensemble qui subsiste avec ses principaux bâtiments et la cohérence du caractère urbain des souks et des rues et ruelles résidentielles contribuent tous à la Valeur universelle exceptionnelle.

Critère (iii) : La vieille ville d'Alep témoigne de la richesse et de la diversité de ses occupants successifs. De nombreuses périodes de l'Histoire ont imprimé leur marque sur le tissu architectural de la ville. Des vestiges de constructions et d'éléments hittites, hellénistiques, romains, byzantins et ayyoubides sont intégrés dans la Citadelle massive qui subsiste. Le mélange de différents bâtiments -, dont la Grande Mosquée fondée sous les Omeyyades et reconstruite au XII^e siècle, la madrasa Halawiyé du XIII^e siècle, intégrant des vestiges de la cathédrale chrétienne d'Alep,

ainsi que d'autres mosquées et madrasas, des souks et des khans - témoigne de manière exceptionnelle des aspects sociaux, culturels et économiques de ce qui fut l'une des villes les plus riches de l'humanité.

Critère (iv) : Alep est un exemple exceptionnel de ville ayyoubide du XIIe siècle avec ses fortifications militaires, élément essentiel édifié après la victoire de Saladin sur les Croisés. Les douves et le mur défensif surplombant un glacis massif pavé et escarpé, et la grande porte avec son système de mâchicoulis, constituent un ensemble de premier ordre d'architecture militaire, à l'apogée de la domination arabe. Des ouvrages des XIIIe et XIVe siècles, dont les grandes tours et le pont d'entrée en pierre, renforcent la qualité architecturale de cet ensemble. Aux abords de la citadelle, à l'intérieur de la ville, on trouve de nombreuses mosquées de la même période, dont la madrasa el-Firdaws, construite par Daïfa Khatoun en 1235.

Intégrité

Les limites du bien suivent la ligne des murs d'enceinte de la vieille ville et de trois quartiers extra-muros : le faubourg nord, et les quartiers nord-est et est. Certains attributs caractéristiques se trouvent en dehors des limites et devraient être protégés par une zone tampon.

Bien que la Citadelle domine toujours la ville, l'aménagement hôtelier de huit étages du quartier de Bab al-Faraj a eu un impact négatif sur son intégrité visuelle, comme c'était déjà le cas pour de précédentes interventions réalisées avant l'inscription. Il importe de respecter ce qui subsiste de cohérence du tissu urbain, et de remédier en permanence à la fragilité de ce tissu et des vestiges archéologiques, malgré l'absence de conservation.

Authenticité

Depuis l'inscription, le plan de l'ancienne ville par rapport à la Citadelle qui la domine est demeuré dans l'ensemble inchangé. Les efforts de conservation menés dans la vieille ville ont en grande partie préservé les attributs de Valeur universelle exceptionnelle. Néanmoins, le cadre est particulièrement vulnérable en raison de l'absence de mécanismes de contrôle au sein des services d'urbanisme, et notamment de l'absence de zone tampon. Les activités historiques et traditionnelles liées au commerce et à l'artisanat se maintiennent et constituent un élément essentiel du maintien de la vie urbaine traditionnelle de l'endroit.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La ville est protégée par la législation sur les Antiquités contrôlée par la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM).

En 1992, le Projet de réhabilitation de la ville ancienne d'Alep a été mis en œuvre par la Municipalité d'Alep, en collaboration avec des organismes internationaux. En 1999, la Municipalité d'Alep a créé le Directoire de la vieille ville pour aider à la réhabilitation des vieux quartiers. Ses trois départements sont respectivement chargés des études et de la planification, des permis et du suivi, de la mise en œuvre et de l'entretien. Le bureau du Directoire de la vieille ville prépare actuellement un plan d'ensemble de l'évolution de la ville. L'aménagement de la ville est étudié dans le cadre du Programme pour l'aménagement urbain durable en Syrie (UDP), réalisation commune d'agences internationales, du Ministère syrien pour l'Administration locale et l'Environnement et d'autres institutions syriennes partenaires. Ce programme aide à la mise en valeur de compétences pour la gestion et l'aménagement urbains durables au niveau national et municipal ; il inclut également un volet de soutien à la réhabilitation de la vieille ville.

Il importe d'encourager des démarches traditionnelles en matière de conservation, restauration, réparation et entretien du bâti. Il faut aussi mettre en place un plan de conservation d'ensemble incluant une réglementation d'urbanisme sur la hauteur du bâti et la densité des nouveaux aménagements dans des zones précises, ainsi qu'une politique générale de protection des vestiges archéologiques mis au jour lors de travaux infrastructurels et d'aménagements. Il faudrait aussi créer une zone tampon imposant des contraintes d'urbanisme appropriées.

46. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne)(C 1229)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Ces deux châteaux représentent les exemples les plus significatifs illustrant l'échange d'influences et l'évolution de l'architecture fortifiée au Proche-Orient durant les périodes byzantine, des Croisades et islamique. Le Crac des Chevaliers a été construit par l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de 1142 à 1271. Avec les nouvelles constructions ajoutées par les Mamelouks à la fin du XIII^e siècle, il figure parmi les châteaux les mieux préservés de l'époque des Croisades. Le Qal'at Salah El-Din (Forteresse de Saladin), bien que partiellement en ruine, conserve des éléments de sa création byzantine au Xe siècle, de transformations réalisées par les Francs à la fin du XII^e siècle et des fortifications ajoutées par la dynastie ayyoubide (fin du XII^e à la moitié du XIII^e siècle). Ces deux châteaux sont situés sur des hauteurs qui constituaient des positions défensives de premier ordre.

Dominant le paysage environnant, les deux châteaux du Crac des Chevaliers et du Qal'at Salah El-Din sont des exemples exceptionnels d'architecture fortifiée associée à la période des Croisades. La qualité de leur construction et le maintien de la stratigraphie historique montrent la variété de la technique défensive à travers des caractéristiques de chaque phase d'occupation militaire.

Critère (ii) : Les châteaux représentent un développement important de systèmes de fortifications, bien différents des systèmes défensifs européens plus passifs, et contribuèrent au développement des châteaux dans le Levant. Parmi les châteaux qui subsistent au Proche-Orient, le bien se distingue comme un des exemples les plus remarquables de cet échange d'influences et documente l'évolution en ce domaine, qui eut un impact en Orient comme en Occident.

Critère (iv) : Dans l'histoire de l'architecture, le Crac des Chevaliers est considéré comme l'exemple le mieux préservé des châteaux de l'époque des Croisades, mais aussi comme un archétype de château médiéval, notamment dans le contexte des ordres militaires. De même, le Qal'at Salah El-Din, bien que partiellement en ruine, n'en demeure pas moins un exemple exceptionnel de ce type de fortification, que ce soit en termes de qualité de construction ou de maintien de la stratigraphie historique.

Intégrité

Les deux châteaux sont situés au sommet de collines et dominent le panorama du paysage avoisinant. Hormis quelques interventions indésirables dans les zones tampons, l'intégrité des environs est bien préservée. Les constructions illégales (quelques maisons, restaurants et hôtels) situées près des châteaux seront démolies. Il existe également des projets de construction de téléphériques et d'un théâtre en plein air, qui affecteraient l'intégrité du paysage.

Authenticité

Le Crac des Chevaliers a fait l'objet de travaux de restauration limités sous le mandat français, avec la démolition des ajouts relativement récents des villageois locaux et le déblaiement de la terre accumulée dans les structures médiévales. Dans l'ensemble, il a bien conservé son authenticité.

Le Qal'at Salah El-Din est situé dans une région isolée et n'a subi aucun changement ces derniers siècles. Partiellement en ruine, c'est aujourd'hui un site archéologique. Il a fait l'objet de certains travaux de restauration. Ainsi, le portail principal du palais ayyoubide a été restauré en 1936, en imitant la structure d'origine. Ce type de restauration est maintenant abandonné, l'accent étant plutôt mis sur la consolidation et la conservation. Globalement, le château a conservé son caractère historique et son authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la Loi syrienne sur les Antiquités (N° 222, révisée en 1999) et par la Loi du Ministère de l'Administration locale (15/1971). Le Ministère de l'Administration locale contribue à sa protection en coordination avec la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) et les autorités locales.

La DGAM est l'institution responsable de la protection des sites du patrimoine et les fonds destinés à la maintenance et à l'entretien des châteaux sont garantis par son budget annuel.

Les deux châteaux disposent chacun d'un système de gestion distinct, organisé conjointement par la DGAM en collaboration avec les autorités locales. Dans le cas du Crac des Chevaliers, le système de gestion implique le village de Al-Hosn, et pour le Qal'at Salah El-Din, la DGAM collabore avec le département situé dans la capitale régionale de Latakiah.

Lors de l'inscription, la DGAM était en passe d'adopter une nouvelle structure administrative, dotée de nouvelles réglementations qui seraient intégrées de façon à permettre l'unification du système de gestion des Châteaux de Syrie.

Il y a un besoin permanent de protéger les pentes orientales du Crac de Chevaliers contre le développement de la ville moderne voisine. Les procédures administratives nécessaires ont été engagées pour assurer la démolition des constructions illégales à proximité des châteaux.

47. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8B.23)

Brève synthèse

Situés dans le vaste Massif calcaire, au nord-ouest de la Syrie, une quarantaine de villages antiques offrent un aperçu cohérent et d'une amplitude exceptionnelle sur les modes de vie ruraux et villageois de l'Antiquité tardive et de l'époque byzantine. Abandonnés au cours des VIIIe-Xe siècles, ils possèdent toujours une grande partie de leurs monuments et constructions d'origine, dans un remarquable état de conservation : maisons d'habitation, temples païens, églises et sanctuaires chrétiens, monuments funéraires, thermes, édifices publics, bâtiments aux fonctions économiques et artisanales, etc. C'est également une illustration exceptionnelle du développement du christianisme en Orient, au sein de communautés villageoises.

Regroupés au sein de huit parcs archéologiques, l'ensemble forme une série de paysages culturels reliques uniques et exceptionnels.

Critère (iii) : Les villages antiques du Nord de la Syrie et leurs paysages reliques apportent un témoignage exceptionnel sur les modes de vie et sur les traditions culturelles des civilisations rurales qui se sont développées au Moyen-Orient, dans le cadre d'un climat méditerranéen de moyenne montagne calcaire, du I^{er} au VII^e siècle.

Critère (iv) : Les villages antiques du Nord de la Syrie et leurs paysages reliques apportent un témoignage exceptionnel tant de l'architecture de la maison rurale que des constructions collectives civiles et religieuses à la fin de l'Antiquité et durant l'époque byzantine. Leur association au sein des villages et des lieux de culte forme des paysages reliques caractéristiques de la transition entre le monde antique païen et le christianisme byzantin.

Critère (v) : Les villages antiques du Nord de la Syrie et leurs paysages reliques apportent un exemple éminent d'un établissement rural durable, du I^{er} au VII^e siècle, basé sur une utilisation rationnelle du sol, de l'eau et de la pierre calcaire et sur la maîtrise de productions agricoles de valeur. La fonctionnalité économique de l'habitat, les techniques hydrauliques, les murets de protection et le parcellaire romain inscrits dans les paysages reliques en témoignent.

Intégrité

L'intégrité architecturale s'exprime de manière satisfaisante. Les biens ont une extension suffisante ; ils comprennent un nombre important de villages, de lieux de culte, de témoignages monumentaux et archéologiques pour exprimer convenablement la valeur universelle exceptionnelle. Le nombre et la qualité des paysages reliques est également satisfaisante et essentielle à l'expression de cette valeur. Toutefois, la tendance récente d'une réoccupation agricole du Massif calcaire pourrait affecter l'intégrité du bâti de certains villages ainsi que les paysages associés.

Authenticité

Grâce à une situation de déprise humaine millénaire, à l'absence de remploi des pierres et à l'absence de campagnes de restaurations - reconstructions au XX^e siècle, les biens et leurs paysages ont gardé un haut degré d'authenticité. Toutefois, les réimplantations rurales récentes pourraient les affecter, mais une remise en culture respectueuse de l'ancien parcellaire devrait contribuer à revitaliser les paysages sans en affecter les conditions d'authenticité.

Éléments requis de protection et de gestion

La dynamique de la protection légale est bien orientée, notamment à la suite des décrets de création des parcs, à des fins de contrôle d'un développement agricole et urbain compatible avec les valeurs archéologiques, monumentales et paysagères des biens. Elle doit être confirmée par la révision de la Loi des antiquités, dans le sens de la protection des paysages culturels reliques.

La gestion du bien est actuellement (2010) assurée par la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), mais de manière transitoire. La structure finale de la gestion du bien comprendra huit parcs associés à chacun des biens, deux Centre de gestion et la Maison du patrimoine pour le pilotage de l'ensemble et la coordination de la conservation, sous le contrôle de la DGAM, du ministère du Tourisme et des gouverneurs de provinces. Ces entités sont en cours d'instauration et elles sont indispensables. Elles auront pour défi, en concertation avec les municipalités, de réussir un développement économique, social et touristique compatible avec la conservation et l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

48. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama) (C 790 bis)

Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle est présentement en cours de révision.